



Bulletin Officiel

N° 4361 Jeudi 23 Mai 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

<u>COMMUNIQUE DU CME</u>	
HANNIBAL LEASE : PERIODE DE SOUSCRIPTION REPORTEE	2
<u>AVIS DES SOCIETES</u>	
<u>COMMUNIQUE DE PRESSE</u>	
COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING	2
SOTUVER (1)	3
SOTUVER (2)	3
<u>ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES</u>	
NAIB BANK – AGO -	4
SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS –SNMVT-	5
<u>INFORMATIONS POST AGO</u>	
COMAR	6-10
<u>MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE GESTION</u>	
SICAV AXIS TRESORERIE	11
FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	11
FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	12
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	12
SICAV AXIS AAA	12
<u>AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE</u>	
SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE – SFBT -	13
<u>AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES</u>	
TUNISIAN EQUITY FUND	14
TUNISIAN PRUDENCE FUND	14
<u>LIBERATION D'UNE DEUXIEME TRANCHE DE 50 % DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL</u>	
INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR -I.C.F-	15
<u>COURBE DES TAUX</u>	
<u>VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM</u>	
17-18	
<u>ANNEXE I</u>	
OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE EURO-CYCLES	
<u>ANNEXE II</u>	
OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE HANNIBAL LEASE	
<u>ANNEXE III</u>	
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31/12/2012 - GROUPE BANQUE DE TUNISIE – BT -	
<u>ANNEXE V</u>	
ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31/03/2013 - ATTIJARI VALEURS SICAV - SICAV BNA - UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	

COMMUNIQUE DU CMF

A la demande de l'intermédiaire introducteur MAC SA et de la société Hannibal Lease émettrice des actions à souscrire dans le cadre de l'augmentation de son capital social, objet de la note d'opération d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse, visée par le CMF en date du 30/04/2013 sous le n°13-0827,

Le CMF porte à la connaissance des intermédiaires en bourse et du public que la période de souscription, initialement prévue du 21/05/2013 au 05/06/2013 inclus, sera reportée **du 28/05/2013 au 12/06/2013 inclus.**

2013 - AC - 5

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING

Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès – 1001 TUNIS

La Compagnie Internationale de Leasing - CIL informe ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2013, a décidé que les dividendes relatifs à l'exercice 2012 seront mis en paiement à compter du **jeudi 30 mai 2013** à raison de **0,750 dinar** par action.

- Apres des intermédiaires en bourse et teneurs de comptes dépositaires conformément à la lettre d'instruction n°16 de la STICODEVAM pour les titres qui y sont déposés.
- Au siège social de la Compagnie Internationale de Leasing pour les actionnaires non-déposants.

2013 - AS - 353

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES

SOTUVER

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111 – Bir Mcharga Zaghouan

Le Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Verreries SOTUVER, réuni le mardi 21 Mai 2013 a décidé:

1. de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire la distribution d'un dividende de deux cent millimes (0,200 Dinar) par action.
2. de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour le 27 Juin 2013 à 10h30, au siège de la société.
3. de procéder à une augmentation en numéraire du capital dont le montant et les modalités seront arrêtés par le prochain Conseil d'Administration.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 371

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES

SOTUVER

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111 – Bir Mcharga Zaghouan

La société SOTUVER porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que l'augmentation du capital, décidé par la Conseil d'Administration de SOTUVER réuni le mardi 21 mai 2013 et dont le montant et les modalités seront arrêtés par le prochain Conseil d'Administration, s'entend en partie en numéraire et en partie par incorporation des réserves.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 372

AVIS DES SOCIETES

مصرف شمال إفريقيا الدولي

المقر: بشارع خير الدين باشا - تقسيم النسيم - تونس

دعوة للجلسة العامة العادية لسنة 2010 وللسنة 2011

عملا بأحكام المواد 20 إلى 23 من العقد التأسيسي لمصرف شمال إفريقيا الدولي يتشرف المتصرف الوقتي بدعوة المساهمين لحضور اجتماع الجلسة العامة العادية لسنة 2010 ولسنة 2011 وذلك يوم الجمعة 24 ماي 2013 على الساعة 10 صباحا بمقر المصرف الكائن بشارع خير الدين باشا - تقسيم النسيم - تونس وذلك للتداول في جدول الأعمال التالي :

- 1- تلاوة تقرير المتصرف الوقتي حول وضعية المصرف
- 2- تلاوة تقرير المتصرف الوقتي إلى الجلسة العامة حول نشاط المصرف خلال سنة 2010 والمصادقة على هذا التقرير
- 3- تلاوة تقرير مراقبي الحسابات حول أدائهما لمهتهما خلال السنة المالية 2010
- 4- الميزانية والحسابات الختامية وحساب الأرباح والخسائر لسنة 2010 والمصادقة عليها
- 5- تخصيص نتائج السنة المالية 2010
- 6- إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة
- 7- تلاوة تقرير المتصرف الوقتي إلى الجلسة العامة حول نشاط المصرف خلال سنة 2011 والمصادقة على هذا التقرير
- 8- تلاوة تقرير مراقبي الحسابات حول أدائهما لمهتهما خلال السنة المالية 2011
- 9- الميزانية والحسابات الختامية وحساب الأرباح والخسائر لسنة 2011 والمصادقة عليها
- 10- تخصيص نتائج السنة المالية 2011
- 11- المصادقة على تعيين أعضاء جدد في مجلس الإدارة
- 12- المصادقة على تعيين مكتب CMC مراقبا جديدا للحسابات وتجديد تعيين مكتب K P M G.

المتصرف الوقتي

الحبيب السافي

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS –SNMVT-

Siège Social : 1, Rue Larbi Zarrouk –2014 Mégrine

Messieurs les actionnaires de la Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis S.N.M.V.T « MONOPRIX » sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 04 juin 2013 à 9 heures 30, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise (la Maison de l'entreprise) Avenue Principale, 2053 Les Berges Du Lac -Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration, relatif à l'exercice 2012 de la SNMVT, et des sociétés du groupe.
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2012 de la SNMVT et des sociétés du groupe.
3. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2012 de la SNMVT.
4. Approbation des conventions régies par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales
5. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31/12/2012 des sociétés du groupe.
6. Affectation des résultats de l'exercice 2012.
7. Quitus aux administrateurs
8. Désignation des commissaires aux comptes

Messieurs les actionnaires désireux d'assister ou se faire représenter à cette assemblée, sont priés de retirer leurs cartes d'admission, auprès du dépositaire de leurs actions (Intermédiaires en bourse/ banque) au plus tard le 25 mai 2013.

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO

Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « CO.M.A.R »

Siège social : Avenue Habib Bourguiba, Immeuble COMAR, 1001 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 17 mai 2013, la Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « CO.M.A.R » publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « CO.M.A.R », réunie le vendredi 17 Mai 2013 à 17 heures 30 minutes au siège de la société, Avenue Habib Bourguiba, Immeuble COMAR, 1001 Tunis, et après lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et du rapport général des co-commissaires aux comptes pour l'exercice 2012, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2012, tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion dudit exercice.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes relatif aux conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve les dites conventions et approuve les éléments de rémunération des dirigeants tels que figurant dans ledit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrivée à échéance des mandats d'administrateurs de Messieurs Elyes JOUINI, Ahmed ABDELKEFI, Louis DERUYE ainsi que ceux des sociétés SICOF et AXA lors de la présente assemblée.

- Suite -

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, en qualité d'administrateurs pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2015

- Elyes JOUINI
- Ahmed ABDELKEFI
- Louis DEROYE
- SICOF
- AXA

En conséquence, la composition du Conseil d'Administration sera comme suit :

Administrateur	Echéance du mandat, qui prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de :
Monsieur Karim BEN YEDDER	2013
Monsieur Rachid BEN JEMIA	2013
La société Parcs d'Engins Industriels et Agricoles « PARENIN »	2013
Monsieur Rachid BEN YEDDER	2014
Monsieur Béchir BEN YEDDER	2014
Monsieur Elyes JOUINI	2015
Monsieur Ahmed ABDELKEFI	2015
Monsieur Louis DEROYE	2015
La SICOF	2015
La société AXA	2015

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport présenté en application des dispositions des articles 192 et 209 du Code des Sociétés Commerciales et concernant les fonctions de direction occupées par les administrateurs dans d'autres sociétés.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION :

Constatant l'arrivée à échéance du mandat de la société GAC La Générale d'Audit et Conseil, commissaire aux comptes, lors de la présente assemblée, L'assemblée générale Ordinaire décide de nommer GAC La Générale d'Audit et Conseil en qualité de co-commissaire aux comptes, pour une durée de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2015.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice, s'élevant à **18 298 631,769 dinars**, telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

Résultat Net	18 298 631,769
Réserve Spéciale d'investissement	- 3 300 450,000
Bénéfice distribuable	14 998 181,769
Dividendes	- 10 000 000,000
Réserve pour toutes éventualités	4 998 181,769

Et fixe la date de mise en paiement des dividendes au 14 Juin 2013

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2013 à 140 000,000 dinars.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du comité permanent d'audit pour l'exercice 2013 à 30 000,000 dinars.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité

2 - Le bilan après affectation du résultat :**ACTIF DU BILAN AU 31 DECEMBRE 2012**

A C T I F	Exercice 2 0 1 2		Exercice 2 0 1 1
	Montant Brut	Amort & Prov	Montant Net
AC1 Actifs incorporels			
AC 11 Investissements de recherche et développement	45 823,840		45 823,840
AC 12 Concessions, Brevets, licences, Marques	5 950 261,841	2 126 272,111	3 823 989,730
AC 13 Fonds commercial	15 000,000		15 000,000
	5 998 085,181	2 126 272,111	3 866 813,070
AC2 Actifs corporels d'exploitation			
AC 21 Installations techniques et machines	10 364 118,199	10 109 200,615	2 254 917,584
AC 22 Autres installations, outillage et mobilier	809 037,011	683 449,600	125 587,411
	11 173 155,210	10 792 646,215	2 380 504,995
AC3 Placements			
AC 31 Terrains et constructions	44 058 209,887	9 426 879,633	34 631 330,254
AC 311 Terrains et constructions d'exploitation	14 005 218,497	4 915 191,314	9 090 027,183
AC 312 Terrains et constructions hors exploitation	30 052 991,390	4 511 688,319	25 541 303,071
AC 32 Placements dans les entreprises liées et participations	175 625 667,345	6 185 204,233	169 440 463,112
AC 321 Parts dans les entreprises liées	47 515 638,752		47 515 638,752
AC 322 Parts dans les entreprises avec un lien de participation	128 718 328,593	6 185 204,233	122 533 124,360
AC 323 Bons et obligations émis par les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation et créances sur ces entreprises	9 392 498,000		9 392 498,000
AC 33 Autres placements financiers	394 012 269,314	3 971 225,898	190 940 993,416
AC 331 Actions, autres titres à revenu variable et part dans des FCP	43 987 742,870	3 859 175,898	40 128 566,972
AC 332 Obligations et autres titres à revenu fixe	147 371 056,600		147 371 056,600
AC 334 Autres prêts	2 650 257,017	112 050,000	2 538 207,017
AC 336 Autres	3 151,827		3 151,827
AC 34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	5 767 489,153		5 767 489,153
	417 463 574,701	19 583 309,764	397 880 264,937
AC5 Parts des réassureurs dans les provisions techniques			
AC 510 Provisions pour primes non acquises	5 770 641,315		5 770 641,315
AC 530 Provisions pour sinistres (vie)	122 446,898		122 446,898
AC 531 Provisions pour sinistres (non vie)	28 731 901,257		28 731 901,257
AC 540 Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)			
AC 541 Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)			
AC 560 Autres provisions techniques (vie)			
AC 561 Autres provisions techniques (non vie)			
	34 444 989,425		34 444 989,425
AC6 Créances			
AC 61 Créances nées d'opérations d'assurance directe			
AC 611 Primes acquises et non émises et primes à arrêter	574 351,940		574 351,940
AC 612 Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	51 371 439,998	20 615 693,372	30 755 746,626
AC 613 Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	14 209 802,683		14 209 802,683
AC 62 Créances nées d'opérations de réassurance	2 266 278,577	632 964,784	1 633 313,793
AC 63 Autres créances			
AC 631 Personnel	222 209,371		222 209,371
AC 632 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	7 891 590,717		7 891 590,717
AC 633 Débiteurs divers	3 211 969,374		3 211 969,374
AC 64 Créances sur ressources spéciales			
	79 747 642,660	21 248 638,156	58 498 984,504
AC7 Autres éléments d'actifs			
AC 71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	3 757 116,767		3 757 116,767
AC 72 Charges reportées			
AC 721 Frais d'acquisitions reportés	5 495 029,856		5 495 029,856
AC 722 Autres charges à répartir	96 581,750		96 581,750
AC 73 Comptes de régularisation Actif			
AC 731 Intérêts et loyers acquis non échus	6 884 541,029		6 884 541,029
AC 732 Estimations de réassurance-acceptation			
AC 733 Autres comptes de régularisation	2 463 562,736		2 463 562,736
AC 74 Ecart de conversion			
AC 75 Autres	-75 067,522		-75 067,522
	18 621 764,616		18 621 764,616
TOTAL DE L'ACTIF	569 440 211,793	53 750 886,246	515 689 325,547
			477 597 144,109

- Suite -

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS NON LIÉS AU CAPITAL (en millions de Dinars)

CP1 Capital social ou fonds équivalent	50 000 000,000	50 000 000,000
CP2 Réserves et primes liées au capital	53 601 124,356	48 602 942,587
CP4 Autres capitaux propres	23 751 811,647	20 451 361,647
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice		
CP6 Résultat de l'exercice		
PA2 Provisions pour autres risques et charges		
PA23 Autres provisions	1 947 222,704	2 009 696,570
PA3 Provisions techniques brutes		
PA310 Provisions pour primes non acquises	40 518 119,644	40 743 387,508
PA320 Provisions d'assurance vie	9 000 973,033	7 759 379,487
PA330 Provision pour sinistres (vie)	1 842 028,060	2 137 290,530
PA331 Provision pour sinistres (non vie)	241 961 934,208	223 617 929,488
PA340 Provisions pour participations aux bénéfices et nateumes (vie)	118 398,000	131 360,612
PA341 Provisions pour participations aux bénéfices et nateumes (non vie)	2 762 047,906	2 754 851,897
PA350 Provisions pour égalisation et équilibrage	15 697 813,108	15 453 200,038
PA360 Autres provisions techniques (vie)		
PA361 Autres provisions techniques (non vie)	11 389 233,458	10 689 622,867
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	28 166 775,671	28 165 599,567
PA6 Autres dettes		
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 854 612,748	2 472 620,245
PA62 Dettes nées d'opérations de réassurance	6 184 208,636	2 930 527,387
PA621 Parts des réassureurs dans les créances indemniées subrogées à l'entreprise d'assurance		
PA622 Autres		
PA63 Autres dettes		
PA631 Dépôts et cautionnements reçus	2 716 037,984	2 682 402,170
PA632 Personnel	63 278,221	48 362,638
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	2 897 574,055	2 696 502,791
PA634 Créanciers divers	13 633 417,113	8 568 307,883
PA7 Autres passifs		
PA71 Compte de régularisation Passif		
PA712 Autres comptes de régularisation Passif	6 582 714,985	5 741 798,197

2 - L'état d'évolution des capitaux propres :

En Dinars

	Capital	Réserves et primes liées au capital	Autres capitaux propres	Résultat	Total
Capitaux propres avant affectation	50 000 000,000	48 602 942,587	20 451 361,647	18 298 631,769	137 352 936,003
Affectation Résultats 2012		4 998 181,769	3,300 450,000	-8 238 631,769	0,000
Dividendes				-10 000 000,000	-10 000 000,000
Capitaux propres après affectation	50 000 000,000	53 601 124,356	23 751 811,647	0,000	127 352 936,003

AVIS DES SOCIETES

Modification de la composition du comité de gestion

SICAV AXIS TRESORERIE
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du CMF N° 01/2003 du 13 mai 2003
Siege social : 67, Avenue Mohamed V, 1002 Tunis

La société de gestion AXIS GESTION, gestionnaire de SICAV AXIS TRESORERIE informe le public et les actionnaires que le Conseil d'Administration de la société tenu en date du 15 avril 2013 a décidé de nommer M. Ahmed BENGHAZI en tant que membre du comité de gestion de la SICAV en remplacement de Mlle. Yosra SAIDANE.

Par conséquent, le comité de gestion sera composé de :

- | | |
|-----------------------|--------------|
| • M. Férid BEN BRAHIM | Président |
| • M. Karim MIMITA | Membre |
| • M . Ahmed BENGHAZI | Membre |
| • M. Mhamed BRAHAM | Gestionnaire |

2013 - AS - 375

FCP AXIS CAPITAL PRUDENT
Fonds Commun de Placement
Agrément du CMF N° 02/2003 du 13 mai 2003
Adresse: 67 Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

La société de gestion AXIS GESTION, gestionnaire de FCP AXIS CAPITAL PRUDENT informe le public et les porteurs de parts que le Conseil d'Administration de la société tenu en date du 15 avril 2013 a décidé de nommer M. Ahmed BENGHAZI en tant que membre du comité de gestion du fonds en remplacement de Mlle. Yosra SAIDANE.

Par conséquent, le comité de gestion sera composé de :

- | | |
|-----------------------|--------------|
| • M. Férid BEN BRAHIM | Président |
| • M. Karim MIMITA | Membre |
| • M . Ahmed BENGHAZI | Membre |
| • M. Mhamed BRAHAM | Gestionnaire |

2013 - AS - 376

- Suite -

Modification de la composition du comité de gestion

FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE
Fonds Commun de Placement
Agrément du CMF N° 17/2007 du 11 septembre 2007
Adresse: 67 Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

La société de gestion AXIS GESTION, gestionnaire de FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE informe le public et les porteurs de parts que le Conseil d'Administration de la société tenu en date du 15 avril 2013 a décidé de nommer M. Ahmed BENGHAZI en tant que membre du comité de gestion du fonds en remplacement de Mlle. Yosra SAIDANE.

Par conséquent, le comité de gestion sera composé de :

- M. Férid BEN BRAHIM Président
- M. Karim MIMITA Membre
- M. Ahmed BENGHAZI Membre
- M. Mhamed BRAHAM Gestionnaire

2013 - AS - 377

FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE
Fonds Commun de Placement
Agrément du CMF N° 16/2007 du 11 septembre 2007
Adresse: 67 Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

La société de gestion AXIS GESTION, gestionnaire de FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE informe le public et les porteurs de parts que le Conseil d'Administration de la société tenu en date du 15 avril 2013 a décidé de nommer M. Ahmed BENGHAZI en tant que membre du comité de gestion du fonds en remplacement de Mlle. Yosra SAIDANE.

Par conséquent, le comité de gestion sera composé de :

- M. Férid BEN BRAHIM Président
- M. Karim MIMITA Membre
- M. Ahmed BENGHAZI Membre
- M. Mhamed BRAHAM Gestionnaire

2013 - AS - 378

FCP AXIS AAA
Fonds Commun de Placement
Agrément du CMF N° 04/2008 du 31 mars 2008
Adresse: 67 Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

La société de gestion AXIS GESTION, gestionnaire de FCP AXIS AAA informe le public et les porteurs de parts que le Conseil d'Administration de la société tenu en date du 15 avril 2013 a décidé de nommer M. Ahmed BENGHAZI en tant que membre du comité de gestion du fonds en remplacement de Mlle. Yosra SAIDANE.

Par conséquent, le comité de gestion sera composé de :

- M. Férid BEN BRAHIM Président
- M. Karim MIMITA Membre
- M. Ahmed BENGHAZI Membre
- M. Mhamed BRAHAM Gestionnaire

2013 - AS - 379

AVIS DES SOCIETES**Augmentation de capital annoncée****Société de Fabrication des Boissons de Tunisie
- SFBT -**

Siège social : Boulevard de la Terre -Centre Urbain Nord- 1080 Tunis-

La Société de Fabrication des Boissons de Tunisie -SFBT- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 17 mai 2013, a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration du 12 avril 2013, d'augmenter le capital social d'un montant de **4 000 000 de dinars** par incorporation de réserves, **par l'émission de 4 000 000 actions nouvelles gratuites** de nominal 1 dinar chacune, pour le porter ainsi **de 76 000 000 dinars à 80 000 000 dinars**.

La même Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de réaliser ladite augmentation de **4 000 000 dinars**, par incorporation d'une partie du « Compte Spécial d'Investissement » et l'émission de **4 000 000 actions nouvelles gratuites** de nominal 1 dinar chacune à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison d'une **(1) action nouvelle gratuite** pour **dix neuf (19) actions anciennes**, avec entrée en jouissance au **1^{er} janvier 2012**. Le capital sera ainsi porté de 76 000 000 dinars à **80 000 000 dinars**.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} janvier 2012**.

Cotation en bourse :

Les actions anciennes seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **28 mai 2013**.

Bénéficiant du paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2012, les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **28 mai 2013** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **28 mai 2013**.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du **28 mai 2013**.

AVIS DES SOCIETES

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

TUNISIAN EQUITY FUND

Fonds Commun de Placement

Adresse: Rue du lac Biwa – Immeuble Fraj – 2^é étage
Les Berges du Lac – 1053 Tunis

UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA, gestionnaire de **FCP TUNISIAN EQUITY FUND** informe les porteurs de parts du fonds qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2012 et à compter du **vendredi 24 mai 2013** :

**Un dividende net de
32,752 dinars par part**

Le règlement de ce dividende sera effectué auprès des guichets du siège de UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA.

Option

Il est réservé aux porteurs de parts la faculté de réinvestir en parts de FCP TUNISIAN EQUITY FUND le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2013 - AS - 380

TUNISIAN PRUDENCE FUND

Fonds Commun de Placement

Adresse: Rue du lac Biwa – Immeuble Fraj – 2^é étage
Les Berges du Lac – 1053 Tunis

UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA, gestionnaire de **FCP TUNISIAN PRUDENCE FUND** informe les porteurs de parts du fonds, qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2012 et à compter du **vendredi 24 mai 2013** :

**Un dividende net de
1,545 dinar par part**

Le règlement de ce dividende sera effectué auprès des guichets du siège de UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA.

Option

Il est réservé aux porteurs de parts la faculté de réinvestir en parts de FCP TUNISIAN PRUDENCE FUND le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2013 - AS - 381

AVIS DES SOCIETES

LIBERATION D'UNE DEUXIEME TRANCHE DE 50 %
DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

**Industries Chimiques du Fluor
-I.C.F.-**

Siège social : 4 Bis, Rue Amine El Abbassi -1002 Tunis- Le belvédère.

Registre de commerce : REC : TUNIS – B 15 7371996

M. F : 006094 A. A. M.000

**Avis pour la libération d'une deuxième tranche de 50 % de
l'augmentation de capital en numéraire de 9 000 000 Dt à 21 000 000 Dt**

La société Industries Chimiques du Fluor a l'honneur de rappeler à ses actionnaires que l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 décembre 2011 a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 12 000 000 Dt, pour le porter de 9 000 000 Dt à 21 000 000 Dt.

Le conseil d'administration, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par ladite assemblée, a fixé, lors de sa réunion du 08 Mars 2012, les caractéristiques de cette augmentation, notamment la libération de la première tranche effectuée de la manière suivante :

- période de souscription : la souscription à la totalité de l'augmentation du capital a été fixée du 10/04/2012 au 24/04/2012 inclus conformément au prospectus visé par le C.M.F sous le Numéro : **12-771/ du 23 Mars 2012.**
- La libération du quart à la souscription, soit 2,5 Dinars par actions.

Usant des mêmes pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2011, le conseil d'administration, issu de l'assemblée générale ordinaire, a décidé, lors de sa réunion du 09 Mai 2013, d'appeler une deuxième tranche égale à 50 % du montant total de l'augmentation (6 000 000 DT), soit cinq dinars pour chaque nouvelle action souscrite. **La période de libération s'étalera du 15/06/2013 au 30/06/2013 inclus.**

I.C.F prie, en conséquence, ses actionnaires de bien vouloir procéder dans les délais indiqués ci-dessus au versement des sommes dues représentant la libération de 50 % des actions nouvelles qu'ils détiennent à cette date.

Les versements seront effectués, sans frais, auprès des intermédiaires en bourse et au siège social de la société pour les actionnaires déposant à I.C.F.

Le dénouement de l'opération de l'augmentation de capital sera effectué à travers la STICODEVAM.

Les fonds versés, soit 6 000 000 DT, seront déposés dans un compte indisponible N° **08003000513200943207** ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) Agence 51.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 23 MAI 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,765%		
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,758%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,751%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,731%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,726%	1 004,805
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,723%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,713%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,696%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,680%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,675%	1 024,002
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014	4,665%		
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,703%	1 037,912
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,868%	1 034,005
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,056%	998,482
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,171%	1 001,663
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,335%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,383%		995,332
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,604%	1 040,918
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,084%		973,308
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,092%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,105%	970,753
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,271%	1 041,830
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,284%		952,665

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	145,139	145,151		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,774	12,775		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,314	1,315		
35,569								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,569	35,572		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,416	48,420		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	156,554	157,175		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	552,967	554,930		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	120,306	121,745		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	122,709	123,271		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,835	117,044		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	112,040	112,515		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	85,568	85,836		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	136,716	136,269		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	94,261	94,848		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	107,279	107,569		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 325,912	1 319,273		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 274,124	2 254,420		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	103,207	103,459		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	101,560	100,436		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	121,468	120,651		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 182,891	1 189,896		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	125,011	121,856		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,247	15,042		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 019,503	5 974,681		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 051,104	5 044,534		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,124	2,152		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,854	1,871		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,082	1,081		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	105,569	105,579
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	101,991	102,000
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	103,267	103,276
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	104,071	104,083
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	104,720	104,731
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	108,051	108,060
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	105,304	105,316
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	101,168	101,178
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	101,737	107,564
38	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	106,734	106,755
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	103,017	103,024
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	101,732	101,743
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	105,126	105,136
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	104,430	104,441
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	103,276	103,285
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	104,129	104,138
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	100,348	100,358
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	105,725	105,736
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	103,946	103,957
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	104,784	104,794
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	105,501	105,509
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	103,897	103,908
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	101,416	101,426
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	105,774	105,783
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	103,312	103,322

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,282	10,283
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	100,757	100,766
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	104,859	104,869
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	102,442	102,512
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	66,444	66,637
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	146,917	147,555
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1458,217	1464,572
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	107,255	107,564
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	02/05/13	1,633	110,651	105,854	106,215
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	84,487	85,222
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,503	16,531
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	264,058	264,762
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	36,852	37,220
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 314,566	2 330,174
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	75,194	75,404
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	55,520	55,688
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	100,746	101,080
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	111,261	111,856
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	98,875	99,698
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,274	11,299
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	12,030	12,047
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,504	14,540
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	14,089	14,146
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	11,705	11,790
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	10,483	10,537
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,484	10,505
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,712	10,723
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	123,706	124,465
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	125,880	126,541
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	9,982	10,031
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	102,613	103,614
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	19,830	19,939
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	81,757	81,699
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	84,140	84,023
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	97,604	98,011
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	94,836	95,341
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	95,820	95,935
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	98,395	98,413
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	94,853	94,990
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	100,089	100,213
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	128,259	126,217
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	10,511	10,398
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	114,859	113,702
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	117,164	116,851
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	103,867	102,872
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	99,595	97,386
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	186,523	185,248
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	164,990	164,246
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	144,378	144,223
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 202,447	10 061,860
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	20,405	20,069
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	132,499	131,518
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 505,145	1 478,463
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	109,484	106,679
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	88,202	87,294
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	113,687	114,629
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 084,189	9 010,447
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,634	9,555
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,344	9,221

* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**OFFRE A PRIX FERME - OPF -
PLACEMENT GARANTI
ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE
DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ EURO-CYCLES**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société EURO-CYCLES.

Dans le cadre du prospectus, la société EURO-CYCLES a pris les engagements suivants:

- Rectifier la première résolution du procès verbal de l'AGE du 23 novembre lors de la prochaine AGE ;
- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions EURO-CYCLES acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions EURO-CYCLES acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse
- Mettre en place une structure d'audit interne.
- Mettre en place une structure de contrôle de gestion;
- Créer un comité permanent d'audit;
- Etablir un manuel de procédures ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- Tenir ses Assemblées Générales à Tunis ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an;
- Se conformer aux dispositions du système comptables des entreprises et ce pour les états financiers arrêtés au 31/12/2012 ;

- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société EURO-CYCLES s'engagent à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant trois (3) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.

Les initiateurs de l'offre, s'engagent à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, la structure mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE EURO-CYCLES AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE:

La Bourse a accordé en date du 21 décembre 2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société EURO-CYCLES au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 5 400 000 actions de nominal un (1) dinars chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier.
- La justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.
- La justification de l'existence d'un manuel de procédure d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières, d'une structure d'audit interne et de contrôle de gestion.

Par ailleurs, le conseil de la Bourse a pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité.

Le conseil de la Bourse a, également, recommandé l'établissement d'un pacte entre les principaux actionnaires ainsi que la communication de la rémunération des dirigeants du groupe.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions EURO-CYCLES se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 11,200 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Autorisation de l'ouverture du capital:

Sur proposition du conseil d'administration réuni le 7 novembre 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EURO-CYCLES tenue le 23 novembre 2012 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis.

Actions offertes au Public

L'introduction de la société EURO-CYCLES au marché principal de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une cession au public de la part de ses actionnaires actuels de 1.620.000 actions d'une valeur nominale de un (01) dinar chacune, représentant 30% du capital.

L'offre se fera par le moyen :

- D'une Offre à Prix Ferme de 907.200 actions représentant 56% du total des actions à céder, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- D'un Placement Garanti auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis* agissant pour compte propre (conformément aux dispositions de l'article 56 du Règlement Général de la Bourse) de 712.800 actions représentant 44 % du total des actions à céder, centralisé auprès de Amen Invest, Intermédiaire en Bourse.

Le placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de première cotation en Bourse.

* Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - Effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - Total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - Chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

1- Présentation de la société:

Dénomination sociale : EURO-CYCLES
Siège social : Zone Industrielle Kalâa Kébira - 4060 Sousse-
Forme juridique : Société Anonyme
Date de constitution : Novembre 1993
Capital social : 5 400 000 dinars

Objet social : La société a pour objet les opérations suivantes :

- La fabrication, le montage, la vente, tout autre commerce des cycles à deux roues ou tout autre produit faisant partie de l'univers des roues et du cycle sous toutes ses formes.

- De ce fait elle est habilitée à accomplir par elle-même ou par appel à la sous-traitance des tâches connexes. A cet effet, elle peut gérer et posséder des aires de stockage et d'entrepôt, procéder à des opérations de conditionnement et d'emballage, assurer par elle-même, par ses moyens ou par recours à la location des transports intérieurs et internationaux et réaliser toutes sortes d'opérations de transit conformément à la législation en vigueur: ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus indiqué et susceptible d'en faciliter l'extension et le développement.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **20 mai 2013 au 7 juin 2013 inclus**.

La réception des ordres dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **20 mai**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **7 juin** inclus.

3- Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porte jouissance au 1^{er} janvier 2013.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre au public, le prix de l'action Euro-cycles, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 11,200 dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions Euro-cycles dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat.

En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Euro-cycles dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès d'Amen Invest, au comptant, au moment du dépôt de l'ordre d'achat.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société EURO-CYCLES exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme .

Amen Invest est seule habilitée à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions EURO-CYCLES exprimés dans le cadre du Placement Garanti.

6- Catégories, modalités et délais de délivrance des actions

Offre à Prix Ferme

Trois (03) catégories d'ordres d'achat seront offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme :

Catégorie A	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères désirant acquérir au minimum 10 actions et au maximum 500 actions.
Catégorie B	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères désirant acquérir au minimum 501 actions et au maximum 27.000 actions pour les non institutionnels et un maximum 270.000 actions pour les institutionnels.
Catégorie C	Ordres réservés aux OPCVM tunisiens désirant acquérir au minimum 500 actions et au maximum 270.000 actions. Les souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces trois catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Garanti et inversement.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandés et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 10 ni supérieur à 0,5% du capital pour les non institutionnels (soit 27 000 actions) et à 5% du capital social (soit 270.000 actions) pour les institutionnels*. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

* Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres

	Nombre d'actions	Montant	% du capital	% de l'OPF
Catégorie A	194 400	2 177 280	3.60%	21.43%
Catégorie B	356 400	3 991 680	6.60%	39.29%
Catégorie C	356 400	3 991 680	6.60%	39.29%
Total	907 200	10 160 640	16.80%	100.00%

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

- Pour la catégorie A: les ordres d'achat seront satisfaits également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement ;
- Pour la catégorie B: les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue;
- Pour la catégorie C: les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue;

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis B.

Transmission des ordres et centralisation:

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de Amen Invest, intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Placement Garanti:

Dans le cadre du Placement Garanti, 712.800 actions EURO-CYCLES représentant 13,2% du capital de la société seront offertes aux investisseurs. Ce placement garanti sera centralisé auprès d'Amen Invest, intermédiaire en Bourse.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit à Amen Invest, intermédiaire en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à ce qui a été fixé au niveau du présent prospectus.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur 27 000 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0.5% du capital social) et 270 000 actions pour les institutionnels* (soit au plus 5% du capital social).

Les investisseurs dans le cadre du placement garanti n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement garanti pourraient être affectés à la catégorie B, puis A, puis C de l'Offre à Prix Ferme.

* Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Transmission des ordres

A l'issue de l'opération de placement, Amen Invest, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Amen Invest et comporter son cachet.

Soumission et vérification des ordres

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

8- Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 29 avril 2013 aux actions de la société EURO-CYCLES le code ISIN TN0007570013.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Amen Invest, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

10- Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Tunis I.

11- Avantage fiscal

Aucun avantage fiscal n'est prévu pour la société Euro-cycles. Etant donné son statut d'entreprise exportatrice, l'entreprise bénéficie d'un taux d'imposition de 10% (voir d'une exonération).

12- Contrat de liquidité :

Les initiateurs de l'offre se sont engagés à consacrer un million et un dinars (1 000 001 DT) et quatre vingt neuf mille deux cent quatre vingt sept (89 287) actions pour alimenter un contrat de liquidité qui aura une durée d'une année à partir de la date d'introduction en bourse des actions EURO-CYCLES. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur Amen Invest.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse, visé par le Conseil du Marché Financier sous n°13-826 du 29/04/2013 est mis à la disposition du public auprès de la société EURO-CYCLES, de AMEN INVEST, intermédiaire en bourse chargé de l'opération ainsi que sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « HANNIBAL LEASE »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « Hannibal Lease ».

Dans le cadre de la note d'opération, la société « Hannibal Lease » a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit de(s) représentant(s) des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Ce(s) représentant(s) sera (ont) désigné(s) par les détenteurs d'actions « Hannibal Lease » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé(s) à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue des comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Mettre en place un manuel des procédures ;
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an.

Aussi, les actionnaires actuels de la Société « Hannibal Lease » se sont engagés après l'introduction de la Société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « Hannibal Lease »^(*), détenant actuellement 57,69% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations respectives au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

(*) Investment Trust Tunisia SA, Financière Tunisienne SA, Mr. Hédi Djilani et Mr. Mohamed-Hechmi Djilani.

En outre, et en vertu des termes de la note d'opération, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « HANNIBAL LEASE » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 14 mars 2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Hannibal Lease » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 5 740 000 actions de nominal cinq (5) dinars chacune, composées de 4 000 000 actions anciennes et de 1 740 000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil de Marché Financier ;
- La justification de la diffusion dans le public des 30,3% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction ;
- La justification de l'existence d'un manuel de procédures.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

Au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société « Hannibal Lease » se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 9,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 05 mars 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a approuvé la décision d'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a décidé dans sa 2^{ème} résolution d'augmenter le capital social d'un montant de 8 700 000 dinars pour le porter de 20 000 000 dinars à 28 700 000 dinars et ce, par l'émission de 1 740 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 9,500 dinars l'action soit 5 dinars de nominal et 4,500 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013 a donné tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de ladite augmentation.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 17/04/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à des nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs Droits Préférentiels de Souscription à ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces Droits Préférentiels de Souscription pour la totalité de l'augmentation de capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société « Hannibal Lease » au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 1 740 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, représentant 30,31% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 1 070 500 actions représentant 61,52% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs étrangers et/ou locaux avertis^(*) agissant pour compte propre de 669 500 actions représentant 38,48% du total des actions à émettre en numéraire, centralisé auprès de MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : Hannibal Lease S.A.

Siège social : Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki – Les Berges du Lac – 1053 Tunis.

Forme juridique : Société Anonyme.

(*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

Législation particulière applicable : La société est régie par la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 Mai 2006. Elle est également régie par les dispositions de la loi n°94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing et de la loi n°94-90 du 26 Juillet 1994 portant dispositions fiscales du leasing.

Date de constitution : 11/07/2001

Capital social : 20 000 000 dinars divisé en 4 000 000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées.

Objet social : La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole, commercial et de service. Elle peut également effectuer toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **21 Mai 2013 au 05 Juin 2013 inclus**.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **21 Mai 2013**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **05 Juin 2013 inclus**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance à partir du **01/01/2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société « Hannibal Lease», tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 9,500 dinars, aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « Hannibal Lease» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs étrangers et/ou locaux avertis^(*) agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Hannibal Lease dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès de MAC SA au comptant au moment du dépôt de la demande de souscription.

(*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse MAC SA est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 08 003 000 513 200 941 655 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'offre porte sur 1 740 000 actions, soit 30,31% du capital social après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et d'un Placement Garanti.

6-1- Offre à Prix Ferme :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 070 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois (3) catégories :

Catégorie A :

9,86% des actions offertes, soit 105 500 actions seront réservées au personnel de la société « Hannibal Lease », sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 28 700 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation.

Etant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories. La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en Bourse MAC SA.

Catégorie B :

22,61% des actions offertes, soit 242 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.

Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Catégorie C :

67,54% des actions offertes, soit 723 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 28 700 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation, pour les non institutionnels et 287 000 actions, soit 5% du capital social après augmentation, pour les institutionnels.

Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Les OPCVM souscripteurs parmi les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 28 700 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 287 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscriptions émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 070 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois (3) catégories :

Catégorie	Montant en DT	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPF	Répartition en % du capital de la société après augmentation
Catégorie A: Personnel de la société Hannibal Lease sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 28 700 actions.	1 002 250	105 500	9,86%	1,84%
Catégorie B: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.	2 299 000	242 000	22,61%	4,22%
Catégorie C: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 28 700 actions pour les non institutionnels et 287 000 actions pour les institutionnels.	6 868 500	723 000	67,54%	12,60%
Total	10 169 750	1 070 500	100,00%	18,65%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie B: les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie C: les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis à la catégorie C puis à la catégorie A.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie A, la liste des demandes de souscription sera transmise par MAC SA, intermédiaire en Bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

6-2- Placement Garanti

Dans le cadre du placement garanti, 669 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes à des investisseurs étrangers et/ou locaux avertis^(*) agissant pour compte propre.

Catégories	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % du capital de la société après augmentation
Investisseurs étrangers et/ou locaux avertis agissant pour compte propre	669 500	6 360 250	11,66%
Total	669 500	6 360 250	11,66%

Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit à MAC SA, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à ce qui a été fixé au niveau de la présente note d'opération.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social après augmentation du capital, soit 287 000 actions pour les institutionnels, ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation du capital, soit 28 700 actions pour les non institutionnels.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

(*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
 - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
 - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

Transmission des demandes:

A l'issue de l'opération de Placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA, intermédiaire en Bourse, et comporter son cachet.

Soumission et vérification des demandes :

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 18/04/2013 aux actions anciennes de la société Hannibal Lease, le code ISIN : TN0007310139.

La société Hannibal Lease s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires est tenu par l'intermédiaire en Bourse MAC SA.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

10- Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 1er de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que " *Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014*".

Par conséquent, la société « Hannibal Lease » pourrait en bénéficier et donc, la charge d'impôt sur les sociétés constatée dans les projections 2012-2016 serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, Intermédiaire en Bourse et deux actionnaires actuels de la société « Hannibal Lease » à savoir Mr. Mohamed Hechmi Djilani et la société Investment Trust Tunisia SA, portant sur 9,92% du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de 650 000 dinars et 37 795 actions.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société « Hannibal Lease » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la société MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°13- 0827 du 30 Avril 2013, du document de référence « HL 2012 » enregistré auprès du CMF en date du 16 Août 2012 sous le n°12-006 ainsi que de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 05 Avril 2013 sous le n°12-006-A002 et des états financiers de Hannibal Lease relatifs à l'exercice 2012.

La note d'opération, le document de référence « HL 2012 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, sise à Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les états financiers de Hannibal Lease arrêtés au 31 Décembre 2012 seront publiés au bulletin officiel du CMF.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

GROUPE BANQUE DE TUNISIE

Siège social : 2, rue de Turquie 1000 Tunis.

Le groupe BANQUE DE TUNISIE –BT-, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés, arrêtés au 31 décembre 2012. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mohamed Louzir et Nouredine Hajji.

GROUPE BANQUE DE TUNISIE

Bilan consolidé

Exercice clos le 31 décembre 2012

(Chiffres en milliers de dinars)

ACTIF	Rubriques	Notes	Déc.-12	Déc.-11 *
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT,CCP et TGT		81 446	22 159
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	1	282 367	135 125
AC3	Créances sur la clientèle	2	3 010 423	2 866 711
AC4	Portefeuille titres commercial	3	173 353	165 897
AC5	Portefeuille d'investissement		152 654	148 001
	Placements nets des entreprises d'assurance	4	133 702	124 173
AC6	Valeurs immobilisées nettes		101 537	50 776
AC7	Autres actifs		34 602	29 293
	Part réassureurs dans les provisions techniques des assurances	5	49 163	25 210
	Titres mis en équivalence	6	25 808	43 857
	Ecart d'acquisition net	7	9 954	3 967
Total Actifs			4 055 008	3 615 169

(Chiffres en milliers de dinars)

PASSIF	Rubriques	Notes	Déc.-12	Déc.-11 *
PA2	Dépôts et Avoirs des établissements bancaires et financiers		608 048	342 389
PA3	Dépôts de la clientèle	8	2 344 884	2 330 538
PA4	Emprunts et ressources spéciales		57 491	79 073
PA5	Autres passifs		174 448	108 132
	Provisions techniques des entreprises d'assurance	9	245 043	201 674
Sous-Total Passifs			3 429 914	3 061 806

Capitaux propres		Notes	Déc.-12	Déc.-11 *
CP1	Capital		112 500	112 500
	(Titre d'auto contrôle)	10	-3 687	-3 753
	Réserves consolidées	11	389 135	354 097
	Résultats consolidés	11	67 333	59 655
	Actions propres			
Sous-Total capitaux propres			565 281	522 499
	Intérêts minoritaires	11	59 813	30 864
Total Capitaux propres, passifs et intérêts minoritaires			4 055 008	3 615 169

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (Voir note 16)

GROUPE BANQUE DE TUNISIE

Hors Bilan consolidé

Exercice clos le 31 décembre 2012

(Chiffres en milliers de dinars)

Hors Bilan		Notes	Déc.-12	Déc.-11 *
HB1	Cautions, avals et autres garanties données		365 731	317 088
HB2	Crédits documentaires		197 902	166 928
HB3	Actifs donnés en garantie		332 000	262 000
	Total Passifs éventuels		895 633	746 016
HB4	Engagements de financement donnés		141 581	160 514
	Engagements sur titres		1 677	2 388
	avals, cautions de garanties au titre d'appels d'offres		763	450
	Total engagements donnés		144 021	163 352
HB6	Engagements de financement reçus		133	61
HB7	Garanties reçues		1 579 742	1 476 860
	Avals, cautions de garantie sur convention de portage		0	0
	Engagements hypothécaire sur prêts octroyés		399	498
	Total engagements reçus		1 580 274	1 477 419

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (Voir note 16)

GROUPE BANQUE DE TUNISIE

Compte de résultat consolidé

Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2012

(Chiffres en milliers de dinars)

Rubriques	Notes	Année 2012	Année 2011 *
Produits d'exploitation bancaire			
PR1 Intérêts et revenus assimilés		178 919	176 748
PR2 Commissions - Produits		35 378	33 547
PR3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		15 579	14 398
PR4 Revenus du portefeuille d'investissement		4 747	7 073
Total produits d'exploitation		234 623	231 766
Charges d'exploitation bancaire			
CH1 Intérêts encourus et charges assimilées		76 918	78 658
CH2 Commissions encourues		1 075	793
CH3 Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières		-47	32
Total charges d'exploitation		77 946	79 483
Marge nette des activités d'assurance	13	6 574	7 730
Produit net bancaire		163 252	160 013
PR5/CH4 Dotations aux provisions sur créances et passif		20 297	33 494
PR6/CH5 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		-1 690	-749
PR7 Autres produits d'exploitation		-28 890	-1 766
CH6 Frais de personnel		40 536	35 999
CH7 Charges générales d'exploitation		13 657	9 690
CH8 Dotations aux amortissements sur immobilisations		12 112	6 581
Résultat d'exploitation		107 230	76 764
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	12	333	2 081
PR8/CH9 Solde en gain / perte sur autres éléments ordinaires		5 211	-253
Résultat courant avant impôt		102 353	79 098
CH11 Impôts sur les sociétés		20 780	11 936
Amortissement des écarts d'acquisition	7	507	339
Résultat des activités ordinaires		81 066	66 823
PR9/CH10 Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		0	0
Résultat net		81 066	66 823
Intérêts minoritaires	11	13 732	7 168
Résultat net, part groupe	12	67 333	59 655
Résultat net, part groupe par action (En dinars)		0,619	0,549

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (Voir note 16)

GROUPE BANQUE DE TUNISIE

Etat des flux de trésorerie consolidés

Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2012

(Chiffres en milliers de dinars)

	Notes	Année 2012	Année 2011 *
<u>Activités d'exploitation</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		231 093	219 367
Charges d'exploitation bancaire décaissés		-91 032	-84 482
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		35 270	259 555
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-111 964	-265 635
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		47 822	-17 344
Titres de placement		0	-136 149
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-45 961	-48 822
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		8 428	-36 199
Impôt sur les bénéfices		-12 242	-6 144
Flux d'exploitation autres secteurs financiers		<u>10 468</u>	<u>18 541</u>
Flux d'exploitation autres secteurs non financiers		<u>17 499</u>	<u>607</u>
<u>FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>		<u>89 381</u>	<u>-96 705</u>
<u>Activités d'investissement</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		10 756	11 860
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		-8 646	-22 776
Acquisition/ cession sur immobilisations		-11 280	-4 293
<u>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>-9 170</u>	<u>-15 209</u>
<u>Activités de financement</u>			
Emission d'actions		0	-1 519
Emissions d'emprunts		-2 717	-3 186
Remboursements d'emprunts		-1 467	-12
Augmentation/diminution ressources spéciales		-20 810	-25 323
Dividendes versés		-42 719	-36 135
<u>FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>		<u>-67 713</u>	<u>-66 175</u>
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		-28	-91
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		12 470	-178 180
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	14	8 776	186 956
<u>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</u>		<u>21 248</u>	<u>8 776</u>

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (Voir note 16)

Notes aux états financiers consolidés au 31/12/2012

1. Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Banque de Tunisie relatifs à l'exercice 2012 ont été établis conformément aux dispositions de la loi 2001-117 du 06/12/2001, relative aux règles de consolidation des entreprises.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions de la loi 96-112, relative au système comptable des entreprises et aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du secteur bancaire. Les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination.

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Banque de Tunisie et des sociétés tunisiennes composant le groupe Banque de Tunisie. Les retraitements et reclassements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes du groupe Banque de Tunisie.

2. Principes, optique et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels de la Banque de Tunisie et de toutes les filiales significatives contrôlées par celle-ci.

Le résultat consolidé est déterminé selon une optique qui favorise les intérêts du groupe. A cet effet, l'élimination des opérations intragroupe affecte la part du groupe selon le pourcentage d'intérêts dans la société contrepartie.

Les méthodes de consolidation appliquées sont les suivantes :

2.1 Intégration globale

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive ayant une activité à caractère financier, auxquelles s'ajoutent les entreprises dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières, ou relève d'activités connexes (assurance, promotion touristique, acquisition, construction et réaménagement d'immeubles, location de terrains et d'immeubles).

Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale;
- soit de la désignation pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la filiale ; le Groupe est présumé avoir effectué cette désignation lorsqu'il a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire n'a détenu directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne ;
- soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur une filiale, en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet et que le Groupe est actionnaire ou associé de cette filiale ; l'influence dominante existe dès lors que le Groupe a la possibilité d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs, passifs ou éléments de hors-bilan de la même façon qu'il contrôle ce même type d'éléments dans les filiales sous contrôle exclusif.

Ne sont toutefois retenues dans ces conditions que les entreprises qui présentent un caractère significatif par rapport aux comptes du Groupe.

2.2 Intégration proportionnelle

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une filiale exploitée en commun accord par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord.

Un accord contractuel doit prévoir que le contrôle sur l'activité économique et les décisions relatives à la réalisation des objectifs nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

2.3 Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une filiale est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette filiale.

3. Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés

Les principaux retraitements effectués pour l'élaboration des comptes consolidés concernent les postes suivants :

3.1 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

La différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise est affectée en premier lieu à des éléments identifiables du bilan et du hors-bilan. Les modifications ainsi apportées aux valeurs d'entrée des éléments identifiés sont en contrepartie imputées sur la valeur brute de l'écart d'acquisition, dont les amortissements cumulés sont alors ajustés.

Pour chaque acquisition, le solde des écarts non affectés est inscrit à l'actif ou au passif du bilan suivant son sens, dans le poste "Écarts d'acquisition". Les écarts d'acquisition actifs sont amortis et les écarts d'acquisition passifs sont rapportés au résultat. La durée ne peut en aucun cas excéder vingt ans. Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière à partir d'analyses multicritères, semblables à celles utilisées lors de l'évaluation initiale des sociétés acquises.

En cas de cession totale ou partielle des entreprises ainsi acquises, l'écart d'acquisition correspondant, originellement imputé sur les capitaux propres, vient corriger la plus ou moins-value de cession dans le résultat consolidé, sous déduction des amortissements qui auraient été pratiqués sans tenir compte du prorata temporis, si cet écart avait été maintenu à l'actif du bilan consolidé.

3.2 Comptabilisation de l'impôt

Les impôts sont présentés selon la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrables au titre de l'exercice.

Le groupe ne présente pas, de la sorte, des actifs et/ou passifs d'impôt différés.

3.3 Intégration globale des compagnies d'assurances

Le Groupe applique les dispositions de la loi n° 96-112 relative aux règles de consolidation des entreprises régies par le Code des assurances.

Les règles comptables propres aux activités d'assurance sont maintenues dans les comptes consolidés du Groupe.

Les postes constitutifs des compagnies d'assurances consolidées par intégration globale ou proportionnelle sont présentés dans les postes de même nature du bilan, du hors-bilan et du compte de résultat, à l'exception des éléments suivants, qui figurent sur des lignes distinctes des états financiers consolidés :

3.3.1 Placements nets des entreprises d'assurance

Les placements des entreprises d'assurance regroupent :

Les placements immobiliers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition en sus des frais d'acquisition et impôts, et augmentée des travaux de construction et d'amélioration ; les immeubles sont amortis linéairement sur leur durée d'utilisation économique estimée. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable des immeubles.

Les valeurs mobilières et autres titres à revenu fixe sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors intérêts courus et hors frais d'acquisition.

Les actions et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur prix d'achat hors frais. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable de la valeur des titres, déterminée par référence à leur valeur recouvrable estimée.

Le groupe Banque de Tunisie reclasse les terrains, les dépôts ainsi que les prêts dans les rubriques correspondantes du bilan consolidé.

3.3.2 Provisions techniques des entreprises d'assurance

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Les provisions techniques vie sont principalement constituées de provisions mathématiques, qui correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés, et des provisions pour sinistres à payer.

Les provisions techniques non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et pour sinistres à payer.

3.3.3 Marge nette des activités d'assurance

Le classement bancaire par nature des charges et des produits se substitue au classement par destination des entreprises d'assurance.

La rubrique "Marge nette des activités d'assurance" est composée des produits et charges techniques suivantes, après reclassement par nature des autres produits et charges techniques, et élimination des éléments intra-groupe :

Les primes ou cotisations acquises, payées ou provisionnées, les charges de prestations, nettes de cessions et de rétrocessions, y compris les variations des provisions et les produits nets des placements alloués.

4. Portefeuille titres

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transactions, placements, investissements, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention. Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation similaires qui sont les suivantes :

4.1 Titres de transaction

Ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de trois mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres, est porté au compte de résultat, dans la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières". Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières".

4.2 Titres de Placement

Ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à trois mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement.

4.3 Titres d'investissement

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable que le Groupe a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels il dispose de moyens lui permettant de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. En vertu du principe de prudence, les plus-values sur titres d'investissement ne sont pas constatées dans le résultat de l'exercice.

5. Provisions sur les créances

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque de Tunisie a retenu, à partir de l'exercice 2012, la valeur des garanties hypothécaires. Ce traitement a concerné les relations nouvellement classées parmi les actifs non performants (classe 2, 3,4 ou 5) au cours de l'exercice 2012 et dont les garanties hypothécaires sont dûment enregistrées et évaluées.

Périmètre de consolidation

Sociétés intégrées globalement

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2012	2011	2012	2011
Activité Bancaire				
BANQUE DE TUNISIE	100,00%	100,00%	98,49%	98,44%
Gestion de portefeuille de valeurs mobilières				
GENERALE DE PARTICIPATION DE TUNISIE « GPT SICAF »	99,99%	99,99%	53,78%	53,00%
PLACEMENTS TUNISIE SICAF	52,10%	52,01%	45,85%	45,65%
Intermédiation en bourse				
SOCIETE DE BOURSE DE TUNIS « SBT »	99,99%	99,99%	98,03%	97,98%
Acquisition, construction et réaménagement				
GENERALE IMMOBILIERE DE TUNISIE « GIT SA »	99,98%	99,98%	93,19%	93,06%
GENERALE D'INVESTISSEMENT DE TUNIS « GIT SARL »	100,00%	100,00%	93,01%	92,88%
Investissement et financement des projets				
BANQUE DE TUNISIE - SICAR	99,99%	99,99%	98,40%	98,41%
SOCIETE DE PARTICIPATION, PROMOTION ET D'INVESTISSEMENT SPPI	50,52%	50,52%	49,75%	49,73%
Location de terrains et d'immeubles				
LA FONCIERE DES OLIVIERS	81,46%	81,46%	57,22%	56,81%
Assurance				
ASTREE Assurance	60,06%	58,29%	53,78%	53,00%
Promotions Touristique				
SCAN - Société club acquarus nabeul	100,00%	0,00%	41,95%	0,00%
SPFT CARTHAGO (1)	52,45%	40,91%	41,95%	31,35%

(1) La société SPFT CARTHAGO était consolidée par mise en équivalence courant l'exercice 2011

Sociétés mises en équivalence

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2012	2011	2012	2011
Location de terrains et d'immeubles				
SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	30,00%	30,00%	28,38%	28,34%
Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières				
SICAV CROISSANCE	72,88%	60,55%	44,29%	36,76%
SICAV RENDEMENT	6,38%	4,67%	3,66%	2,60%

Participations supérieures à 20 % non incluses dans le périmètre de consolidation

	Participation (en milliers TND)	Tx de détention	Motif d'exclusion
SOCIETE DES ENTREPOTS DE TUNISIE	9	30,00%	Insignifiante par rapport au groupe
DIRECT PHONE SERVICE	112	24,91%	Simple participation, pas d'influence
INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPPEMENT IID	37	24,80%	Simple participation, pas d'influence
Air Liquide Tunisie	11 324	21,15%	Simple participation, pas d'influence
TFT - Transport de fonds de Tunisie	1 000	99,94%	La société n'est pas entrée en exploitation au 31/12/2012
SICOAC	2 335	23,27%	Pas d'influence notable, Contrôle exclusif groupe PEI

Notes sur le Bilan**Note 1****AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers**

(Chiffres en milliers de dinars)

	Intégration	Elimination	déc.-12	déc.-11 *
Secteur Financier	360 766	-78 399	282 367	135 125
Autres secteurs	12 504	-12 504	0	0
	373 270	-90 903	282 367	135 125

(*) Données 2011 retraitées pour les besoins de la comparabilité (Voir note 16)

Ce poste comprend :

- Les avoirs et les créances liées à des prêts ou avances détenus sur les établissements bancaires tels que définis par les textes en vigueur régissant l'activité bancaire y compris les créances matérialisées par des titres du marché interbancaire.
- Les avoirs et les créances liées à des prêts et avances détenus sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring.

Note 2**AC3 Créances sur la clientèle**

(Chiffres en milliers de dinars)

	Intégration	Elimination	déc.-12	déc.-11
Secteur Financier	3 020 748	-10 809	3 009 939	2 865 845
Autres secteurs	484	0	484	866
	3 021 232	-10 809	3 010 423	2 866 711

(*) Données 2011 retraitées pour les besoins de la comparabilité (Voir note 16)

Ce poste comprend les créances, liées à des prêts ou avances (Principal et intérêts courus), détenues sur des agents économiques nationaux ou étrangers autres que les établissements bancaires et financiers.

Note 3**AC4 Portefeuille Commercial**

(Chiffres en milliers de dinars)

	Intégration	Elimination	déc.-12	déc.-11
Secteur Financier	169 784	0	169 784	164 041
Autres secteurs	3 569	0	3 569	1 856
	173 353	0	173 353	165 897

Ce poste comprend :

- Les titres de transaction: les titres négociables sur un marché liquide, qui sont détenus par l'établissement bancaire avec l'intention de les vendre dans un avenir très proche, qu'ils soient à revenu fixe ou variable.
- Les titres de placement: les titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, qui ne sont classés ni dans la catégorie des titres de transaction, ni dans la catégorie des titres du portefeuille d'investissement, ainsi que les revenus courus et non échus qui leur sont rattachés.

Note 4

Placements nets des entreprises d'assurance

(Chiffres en milliers de dinars)

	déc.-12	déc.-11
Terrains, constructions et actions dans des sociétés immobilières non cotées		
Terrains et constructions d'exploitation	1 971	2 059
Terrains et constructions hors exploitation	4 162	3 944
Parts & actions de sociétés immobilières non cotées	690	690
<i>Sous-Total</i>	<i>6 823</i>	<i>6 693</i>
Placements dans les entreprises liées et participations	30 488	30 488
Autres placements financiers		
Actions, autres titres à revenu variable et parts dans les FCP	71 848	57 069
Obligations et autres titres à revenu fixe	86 849	86 074
Prêts hypothécaires	399	498
Autres prêts	377	354
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	77 910	66 020
<i>Sous-Total</i>	<i>237 383</i>	<i>210 015</i>
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	523	519
Total	275 217	247 715
Effets des reclassements et éliminations	-86 032	-75 681
Effets des répartitions des capitaux propres	-55 483	-47 861
Placements nets	133 702	124 173

Les comptes des placements des sociétés d'assurance sont présentés conformément aux dispositions de la norme sectorielle 26 « Présentation des états financiers des entreprises d'assurance et réassurance ». Les retraitements opérés sur ces comptes consistent à reclasser les terrains, les dépôts ainsi que les prêts dans les rubriques correspondantes et à opérer la répartition des capitaux des sociétés filiales sur les titres intégrés dans cette rubrique.

Note 5**Part des réassureurs dans les provisions techniques**

(Chiffres en milliers de dinars)

	déc.-12	déc.-11
Provisions pour primes non acquises	7 573	7 515
Provisions pour sinistres Vie	230	45
Provisions pour sinistres Non Vie	36 340	16 453
Autres Provisions techniques non Vie	5 020	1 197
Total	49 163	25 210

Il s'agit de l'ensemble des quotes parts attribuées par les sociétés d'assurance aux réassureurs dans les provisions évaluées par ces entreprises et suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges, provisions pour dépréciation.

Note 6**Titres mis en équivalence**

(Chiffres en Milliers de dinars)

Valeur des titres mis en équivalence	% Ints 2012	déc.-12	déc.-11
CARTHAGO (1)	41,94%	-	22 638
SPCB	28,36%	2 588	2 661
SICAV RD	3,66%	17 484	13 218
SICAV CR	44,29%	5 736	5 340
Titres mis en équivalence		25 808	43 857
Contribution aux réserves consolidées		-685	6 986
Contribution aux résultat consolidé		333	2 081

(1) La société carthago est consolidée par intégration globale à partir de l'exercice 2012

(*) Données 2011 retraitées pour les besoins de la comparabilité (Voir note 16)

La consolidation par mise en équivalence intervient lorsque la société mère exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière de sa filiale. L'influence notable est présumée lorsqu'une société dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale au cinquième (20%) des droits de vote de cette entreprise. La mise en équivalence consiste alors à substituer à la valeur comptable des actions de la filiale détenues par la société mère, la part correspondante dans les capitaux propres de la filiale (résultat compris).

Note 7**Traitement des écarts d'acquisition**

(Chiffres en Millions de dinars)

	2 012				2011	
	Ecart Total		Part Groupe		Part Groupe	
	Ec.Eval	Ec.Acq	Ec.Eval	Ec.Acq	Ec.Eval	Ec.Acq
FOSA	247	301	174	162	174	160
ASTREE	0	5 049	0	4 542	0	4 538
PLAC.TUNISIE	0	560	0	552	0	552
CARTHAGO	0	7 053	0	3 623	0	1 533
SCAN	9 000	3 006	3 775	1 260	0	0
Total Brut	9 247	15 969	3 949	10 139	174	6 783

Amortissements des écarts d'évaluation et d'acquisition

	Ecart.Eval	Ec.Acq	Ecart.Eval	Ec.Acq
Taux	10,00%	5,00%	10,00%	5,00%
Cumuls Ant	173	3 455	173	2 477
Dots	0	507	0	339
VCN / Ecart	3 775	6 179	0	3 967
VCN	9 954		3 967	

Note 8**PA3 Dépôts de la clientèle**

(Chiffres en milliers de dinars)

	Intégration	Elimination	déc.-12	déc.-11
Secteur Financier	2 438 297	-93 413	2 344 884	2 330 538
	2 438 297	-93 413	2 344 884	2 330 538

Ce poste comprend les dépôts de la clientèle autre que les établissements bancaires, qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire.

Note 9**Provisions techniques brutes**

(Chiffres en milliers de dinars)

	déc.-12	déc.-11
Provisions pour primes non acquises Non Vie	24 031	22 204
Provisions d'assurances Vie	90 616	80 302
Provisions pour sinistres Vie	2 419	1 888
Provisions pour sinistres Non Vie	116 669	90 490
Provisions pour Participation aux Bénéfices Vie	898	1 101
Provisions pour participation aux bénéfices Non Vie	944	1 020
Provisions pour égalisation et équilibrage non Vie	0	241
Autres provisions techniques Vie	1 258	654
Autres provisions techniques Non Vie	8 208	3 774
Total	245 043	201 674

Il s'agit de l'ensemble des provisions évaluées par les entreprises d'assurance et/ou de réassurance suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation.

Note 10**Titres d'auto contrôle****Titre d'auto contrôle**

(Chiffres en milliers de dinars)

	2012			2011	
	<u>% Détenion</u>	<u>Valeur Nominale</u>	<u>% Intérêts</u>	<u>% Intérêts</u>	<u>Valeur Nominale</u>
Titres d'auto Contrôle					
Astrée	2,67%	3 001	53,85%	53,05%	3 001
GPT	0,61%	686	53,85%	53,05%	686
Git SA	0,00%	0	93,00%	93,01%	32
PT	0,00%	0	46,72%	46,77%	34
		3 687			3 753
Actionnaires BT					
BT	96,63%	108 706	98,43%	98,37%	108 746

Les titres d'autocontrôle représentent la part de capital dans la société mère détenue par les sociétés du groupe. Ces titres ne confèrent pas de contrôle à la société mère et font l'objet d'une élimination pour le calcul du pourcentage d'intérêts.

Note 11**Note sur les capitaux propres**

	<u>Secteur Financier</u>	<u>Autres Secteurs</u>	(Chiffres en milliers de dinars)	
			<u>déc.-12</u>	<u>déc.-11 *</u>
Capital	112 500	0	112 500	112 500
Actions d'Auto Contrôle (1)	-3 687	0	-3 687	-3 880
Contributions aux réserves consolidées	379 897	9 238	389 135	354 097
<i>Contributions au résultat consolidé</i>	60 703	6 630	67 333	59 655
<i>Intérêts Minoritaires</i>	28 878	30 935	59 813	30 864

(*) Données 2011 retraitées pour les besoins de la comparabilité (Voir note 16)

(1) Les actions d'auto contrôle constituent les titres détenus par les sociétés du groupe sur la société mère. Ces titres ne contribuent pas aux réserves consolidées.

Note sur l'état de résultat

Note 12

Analyse sectorielle du résultat consolidé

(Chiffres en Milliers de dinars)

Secteur Financier				Autres secteurs			déc.-12	déc.-11
Activité Bancaire	Assurance	Gestion de portefeuille de valeurs mobilières	Autres	Immobilière	Promotion Touristique			

Quote-Part dans les sociétés intégrées globalement

BT	56 800						56 800	50 289
ASTREE		4 059					4 059	5 734
FOSA					46		46	52
GITSA					282		282	58
GITSARL					-2		-2	0
CARTHAGO (1)						4 340	4 340	
SCAN (2)						2 151	2 151	0
GPT			93				93	44
PT			373				373	931
SBT				218			218	462
BT SICAR				-1 181			-1 181	-76
SPPI				-179			-179	80
Total	56 800	4 059	466	-1 142	326	6 491	67 000	57 574

Quote-Part dans les sociétés mises en équivalence

SPCB					-186		-186	-173
SVCR			-38				-38	-102
SVRD			557				557	458
CARTHAGO (1)								1 898
Total	0	0	0	0	-186	0	333	2 081
Total Résultat	56 800	4 059	985	-1 142	140	6 491	67 333	59 655

(1) La société CARTHAGO est consolidée par intégration globale à partir de 2012

(2) La société SCAN est entrée dans le périmètre et consolidée par intégration globale à partir de 2012

(*) Chiffres 2011 retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note 16)

Les contributions des sociétés du groupe sont présentées nettes des opérations intra-groupe. L'amortissement des écarts d'acquisition est imputé sur le résultat de la BT.

Note 13**Marge nette des activités d'assurance**

(Chiffres en Milliers de dinars)

	déc.-12	déc.-11
Résultat Technique de l'Assurance Non Vie	6 881	8 286
Résultat Technique de l'Assurance Vie	5 001	3 474
Résultat technique	11 882	11 760
Produits des placements Assurance Non Vie	11 339	10 987
Charges des placements de l'Assurance Non Vie	-1 734	-1 066
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'Assurance Non Vie	-6 177	-6 216
Autres produits non techniques	381	142
Autres charges non techniques	-3 006	0
Impôts sur le Résultat	-2 887	-2 389
Marge intégrable	9 798	13 218
Elimination des opérations intra-Groupe	-3 224	-5 488
Marge nette des entreprises d'assurance	6 574	7 730

L'état de résultat des sociétés d'assurance a été totalement intégré dans une seule rubrique au niveau de l'état de résultat consolidé – Marge nette des activités d'assurance. Toutes les opérations réciproques s'y rattachant ont été éliminées sur cette marge.

Note 14**Dotations aux provisions pour créances et passifs**

(Chiffres en milliers de dinars)

	Intégration	Elimination	déc.-12	déc.-11 *
Secteur Financier	20 297	0	20 297	33 494
	20 297	0	20 297	33 494

(*) Données 2011 retraitées pour les besoins de la comparabilité (Voir note 15)

Dotations aux provisions constituée par la Banque de Tunisie en application des normes prudentielles en Tunisie gérées par la circulaire n°91-24 relative à la division et la couverture des risques et la circulaire n° 2012-02 relative à la constitution des provisions collectives.

A partir de l'exercice 2012 la Banque de Tunisie a pris en compte la valeur des garanties hypothécaires estimées selon des expertises à 14.503 mille dinars. L'impact de la prise en compte de ces garanties sur les provisions requises est de 7.630 mille dinars.

Note sur l'état des flux de trésorerie**Note 15****Flux de trésorerie consolidé***(Chiffres en Millions de dinars)*

	<u>Var</u> <u>Trésorerie</u> <u>Filiales</u>	<u>BT</u>	<u>Secteur</u> <u>Financier</u>	<u>Autres</u> <u>Secteurs</u>	<u>déc.-12</u>	<u>déc.-11</u>
Activités d'exploitation						
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle	2 005	45 817			47 822	-17 344
Trésorerie groupe						
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		4 883	6 433	8	8 776	186 956
<i>Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie</i>			4 374	1	4 375	1 898
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE		16 970	6 431	8	21 248	8 776
<i>Trésorerie groupe chez la Banque de Tunisie</i>			2 369	1	2 370	2 546

La situation de la trésorerie de début et de fin de période des comptes bancaires ouverts chez la BT est mentionnée en marge. La variation de ces comptes a été éliminée par la variation de la rubrique dépôts et retraits de la clientèle.

Note 16

Note sur les retraitements des exercices antérieurs

Les retraitements de l'exercice 2011 ont portés sur :

- R1 : Prise en compte des reclassements effectués au niveau des états financiers individuels de la Banque de Tunisie.
- R2 : Changement de la méthode de consolidation des SICAV en mise en équivalence au lieu d'une intégration globale

Bilan consolidé

(Chiffres en milliers de dinars)

Rubriques	Déc.-11 Publié	Déc.-11 Retraité	
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	103 694	135 125	R1 & R2
AC3 Créances sur la clientèle	2 898 083	2 866 711	R1
AC4 Portefeuille titres commercial	458 070	165 897	R2
AC5 Portefeuille d'investissement	209 726	148 001	R2
Titres mis en équivalence	24 360	43 857	R2
Ecart d'acquisition net	3 970	3 967	R2
Total Actifs	3 949 514	3 615 169	
PA3 Dépôts de la clientèle	2 168 782	2 330 538	R2
PA5 Autres passifs	108 216	108 130	R2
Sous-Total Passifs	2 900 134	3 061 806	
(Titre d'auto contrôle)	-3 880	-3 753	
Réserves consolidées	389 187	354 097	R2
Résultats consolidés	64 759	59 655	R2
Sous-Total capitaux propres	562 566	522 499	
Intérêts minoritaires	486 814	30 864	R2
Total Capitaux propres, passifs et intérêts minoritaires	3 949 514	3 615 169	

Hors Bilan consolidé

(Chiffres en milliers de dinars)

Hors Bilan	Déc.-11 Publié	Déc.-11 Retraité	
HB1 Cautions, avals et autres garanties données	324 988	317 088	R1
Total Passifs éventuels	753 916	746 016	
HB4 Engagements de financement donnés	145 087	160 514	R1
Total engagements donnés	147 925	163 352	

Compte de résultat consolidé

(Chiffres en milliers de dinars)

Rubriques	Année 2011 Publié	Année 2011 Retraité	
PR1 Intérêts et revenus assimilés	175 785	176 748	R1 & R2
PR2 Commissions - Produits	29 841	33 547	R1
PR3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	29 140	14 398	R1
PR4 Revenus du portefeuille d'investissement	10 181	7 073	R2
<u>Total produits d'exploitation</u>	<u>244 947</u>	<u>231 766</u>	
CH1 Intérêts encourus et charges assimilées	71 379	78 658	R2
CH2 Commissions encourues	1 132	793	R1 & R2
<u>Total charges d'exploitation</u>	<u>72 543</u>	<u>79 483</u>	
<u>Produit net bancaire</u>	<u>180 134</u>	<u>160 013</u>	
PR5/CH4 Dotations aux provisions sur créances et passif	39 474	33 494	R1
PR6/CH5 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	-595	-749	R2
PR7 Autres produits d'exploitation	-1 745	-1 766	R2
CH6 Frais de personnel	30 047	35 999	R1
CH7 Charges générales d'exploitation	10 055	9 690	R2
<u>Résultat d'exploitation</u>	<u>96 317</u>	<u>76 764</u>	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1 724	2 081	R2
<u>Résultat courant avant impôt</u>	<u>98 294</u>	<u>79 098</u>	
<u>Résultat des activités ordinaires</u>	<u>86 019</u>	<u>66 823</u>	
<u>Résultat net</u>	<u>86 019</u>	<u>66 823</u>	
<u>Résultat net, part groupe</u>	<u>64 759</u>	<u>59 655</u>	
<i>Résultat net, part groupe par action (En dinars)</i>	<i>0,596</i>	<i>0,549</i>	

Etat des flux de trésorerie consolidés

(Chiffres en milliers de dinars)

	Année 2011 Publié	Année 2011 Retraité	
<u>Flux d'exploitation autres secteurs financiers</u>	<u>36 453</u>	<u>18 541</u>	R2
<u>FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>	<u>-78 791</u>	<u>-96 705</u>	
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement	15 238	-22 776	R2
<u>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>22 805</u>	<u>-15 209</u>	
Emission d'actions	-38 311	-1 519	R2
Emissions d'emprunts	-3 186	-3 186	R2
Dividendes versés	-55 270	-36 135	R2
<u>FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>	<u>-122 102</u>	<u>-66 175</u>	

Note : 17

Évènements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 26 Avril 2013. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

I - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

GROUPE BANQUE DE TUNISIE
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
États financiers consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2012

Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie « BT »,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 19 juin 2012, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés de la Banque de Tunisie « BT » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I- Rapport sur les états financiers consolidés

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Banque de Tunisie « BT », comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2012, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 565 281 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 67 333 KDT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers consolidés

A notre avis, les états financiers consolidés sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe Banque de Tunisie, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4. Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur les notes n°5 (Provisions sur les créances) et n°14 (Dotations aux provisions pour créances et passifs) de l'annexe aux états financiers consolidés qui présentent les effets de la prise en compte par la Banque de Tunisie des garanties hypothécaires dans le calcul des provisions. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

II- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du groupe au titre de l'exercice 2012.

Tunis, le 20 Mai 2013

Les commissaires aux comptes

**AMC Ernst & Young
Noureddine Hajji**

**Cabinet M.S. Louzir
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Mohamed Louzir**

ATTIJARI VALEURS SICAV
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2013

Avis du commissaire aux comptes relatif à la composition de l'actif au 31/03/2013.

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par l'assemblée générale de la société « **ATTIJARI VALEURS SICAV** », et en application de l'article 8 de la loi 2001- 83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à l'examen limité du bilan de la société « **ATTIJARI VALEURS SICAV** » au 31/03/2013, ainsi que de l'état de résultat et de l'état de variation de l'actif net pour la période du 01/01/2013 au 31/03/2013.

Ces états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur la composition de l'actif au 31/03/2013, sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme d'audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que cet examen soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

L'examen de l'actif de la « **ATTIJARI VALEURS SICAV** » nous a permis de relever un dépassement des seuils suivants :

1. Seuil de 20 % prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 relatif à l'emploi de l'actif en liquidité . En effet, l'actif de la « **ATTIJARI VALEURS SICAV** » est employé au 31/03/2013 à raison de 34,55% dans des liquidités.
2. Par ailleurs, Attijari Bank détient au 31/03/2012, 48,608% du capital de la « **ATTIJARI VALEURS SICAV** ». Celle-ci détient 0,114% du capital de la banque. Ceci constitue une contravention aux dispositions de l'article 466 du code des sociétés commerciales, relatives aux participations réciproques.

Sur la base de notre examen limité, et compte tenu de ce qui est décrit aux paragraphes précédents, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la composition de l'actif de la société « **ATTIJARI VALEURS SICAV** », ci-joint, ne présente pas sincèrement, dans tous les aspects significatifs, la situation financière de la société « **ATTIJARI VALEURS SICAV** » au 31/03/2013.

Le commissaire aux comptes :

FMBZ KPMG Tunisie

Emna Rachikou

BILAN
AU 31/03/2013

<u>ACTIF</u>	<u>NOTE</u>	<u>Au</u> <u>31/03/2013</u>	<u>Au</u> <u>31/03/2012</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2012</u>
AC1-PORTEFEUILLE-TITRES		6 397 926	7 387 572	6 166 474
a-Actions,valeurs assimilées et droits rattachés	3-1	5 964 646	6 726 619	5 738 520
b-Obligations et valeurs assimilées	3-1	433 280	660 953	427 954
c-Autres valeurs				
AC2-PLACEMENTS MONTAIRES ET DISPONIBILITES		3 378 232	1 855 987	3 299 616
a-Placements monétaires		0	0	0
b-Disponibilités	3-4	3 378 232	1 855 987	3 299 616
AC3-CREANCE D'EXPLOITATION		323	0	323
TOTAL ACTIF		9 776 481	9 243 558	9 466 413
<u>PASSIF</u>				
PA1-OPERATEURS CREDITEURS	3-7	39 996	22 820	24 921
PA2-AUTRS CREDITEURS DIVERS	3-8	261 668	248 065	256 719
TOTAL PASSIF		301 664	270 885	281 639
<u>ACTIF NET</u>				
CP1-CAPITAL	3-5	9 380 597	8 859 708	9 050 036
CP2-SOMMES DISTRIBUABLES		94 220	112 966	134 737
a-Sommes distribuables des exercices antérieurs	3-6	134 737	131 035	31
b-Sommes distribuables de l'exercice en cours	3-6	-40 517	-18 069	134 706
ACTIF NET		9 474 816	8 972 674	9 184 773
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		9 776 481	9 243 559	9 466 413

ETAT DE RESULTAT

AU 31/03/2013

	NOTE	<i>Du</i> 01/01/2013	<i>Du</i> 01/01/2012	<i>Du</i> 01/01/2012
		<i>Au</i> 31/03/2013	<i>Au</i> 31/03/2012	<i>Au</i> 31/12/2012
PR 1-Revenus de portefeuille-titres		5 326	9 473	244 822
a-Dividendes	3-2	0	0	215 388
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées	3-2	5 326	9 473	29 434
PR 2-Revenus des placements monétaires	3-3	237	365	1 114
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		5 563	9 839	245 936
CH 1-Charges de gestion des placements	3-9	-38 779	-21 603	-92 453
REVENU NET DES PLACEMENTS		-33 216	-11 764	153 483
PR 3-Autres produits				
CH 2-Autres charges	3-10	-7 318	-6 307	-26 847
RESULTAT D EXPLOITATION		-40 535	-18 070	126 636
PR 4-Régularisations du résultat d'exploitation		18	2	8 070
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-40 517	-18 069	134 706
PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-18	-2	-8 070
_Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		235 315	278 538	-241 063
_Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		96 881	150 636	386 013
_Frais de négociation		-1 178	-2 883	-12 474
RESULTAT NET DE LA PERIODE		290 483	408 220	259 111

ETAT DE VARIATION DE L 'ACTIF NET

AU 31/03/2013

	<u>Du</u> <u>01/01/2013</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2012</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2012</u>
	<u>Au</u> <u>31/03/2013</u>	<u>Au</u> <u>31/03/2012</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2012</u>
<u>AN 1-VARIATION DE L ACTIF NET RESULTANT</u>			
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>			
a-Résultat d'exploitation	-40 535	-18 070	126 636
b-Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	235 315	278 538	-241 063
c-Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	96 881	150 636	386 013
d-Frais de négociation de titres	-1 178	-2 883	-12 474
<u>AN 2-DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	0	0	-131 484
<u>AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>			
a-Souscriptions	61 719	74 793	614 216
_Capital	40 000	50 400	380 500
_Régularisation des sommes non distribuables	20 880	23 268	223 687
_Régularisation des sommes distribuables	839	1 125	10 029
_Droits d'entrée			
b-Rachats	-62 159	-74 609	-121 339
_Capital	-40 000	-50 400	-79 800
_Régularisation des sommes non distribuables	-21 337	-23 086	-40 061
_Régularisation des sommes distribuables	-822	-1 123	-1 479
_Droit de sortie			
VARIATION DE L'ACTIF NET	290 043	408 404	620 503
<u>AN 4-ACTIF NET</u>			
a-En début de période	9 184 773	8 564 270	8 564 270
b-En fin de période	9 474 816	8 972 674	9 184 773
<u>AN 5-NOMBRE D' ACTIONS</u>			
a-En début de période	60 795	57 788	57 788
b-En fin de période	60 795	57 788	60 795
VALEUR LIQUIDATIVE	155,849	155,269	151,078
DIVIDENDE DISTRIBUE	0,000	0,000	2,267
AN6-TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE	3,16%	4,77%	3,47%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Arrêtées au 31/03/2013

(Unité en Dinars Tunisiens)

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/03/2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/03/2013, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/03/2013 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond au coût historique des titres.

2- 3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de sortie des placements est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2013 à 6 397 926 DT contre 7 387 572 DT au 31/03/2012, et se détaille ainsi :

Libellé	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
Coût d'acquisition	4 690 498	5 388 185	4 699 687
- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3 845 373	4 696 106	3 854 379
- Titres OPCVM	425 125	52 079	425 308
- Obligations et valeurs assimilées	420 000	640 000	420 000
Plus ou moins values potentielles	1 694 148	1 978 434	1 458 833
- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	1 683 210	1 975 213	1 451 353
- Titres OPCVM	10 938	3 221	7 480
Intérêts courus sur Obligations et valeurs	13 280	20 953	7 954
Total	6 397 926	7 387 572	6 166 474

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe I.

3- 2 Note sur les revenus du Portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 5 326 DT pour la période allant du 01/01/2013 au 31/03/2013 contre un montant de 9 473 DT pour la même période en 2012, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
- Revenus des actions et valeurs assimilées	-	-	141 440
- Revenus des Titres OPCVM	-	-	73 948
- Revenus des Obligations	5 326	9 473	29 434
Total	5 326	9 473	244 822

3-3 Note sur les revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2013 au 31/03/2013, à 237 DT contre 365 DT au 31/03/2012, et représente le montant des intérêts courus sur le compte courant.

Libellé	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
- Intérêts/ compte courant	237	365	1 114
Total	237	365	1 114

3- 4 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2013 à 3 378 232 DT contre 1 855 987 DT au 31/03/2012 et se détaille comme suit :

Libellé	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
- Avoir en banque	155 642	83 613	58 782
- Sommes à l'encaissement	3 224 051	1 772 459	3 242 376
- Sommes à régler	- 1 716	-472	- 1717
- intérêts sur compte courant	255	387	175
Total	3 378 232	1 855 987	3 299 616

3-5 Note sur le capital

<u>- Capital au 31/12/2012</u>	
- Montant	9 050 036
- Nombre de titres	60 795
- Nombre d'actionnaires	55
<u>Souscriptions réalisées</u>	
- Montant	60 880
- Nombre de titres	400
- Nombre d'actionnaires nouveaux	1
<u>Rachats effectués</u>	
- Montant	-61 337
- Nombre de titres	400
- Nombre d'actionnaires sortants	1
<u>Autres effets s/capital</u>	
- Variation des plus et moins values potentielles	235 315
- Plus values réalisées sur cession de titres	96 881
- Frais de négociation	-1 178
<u>- Capital au 31/03/2013</u>	
- Montant	9 380 597
- Nombre de titres	60 795
- Nombre d'actionnaires	55

3- 6 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice en cours et aux sommes distribuables des exercices antérieurs se détaillent ainsi :

Libellé	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
Sommes distribuables de l'exercice en cours	-40 517	-18 069	134 706
Sommes distribuables des exercices antérieurs	134 737	131 035	31
Total	94 220	112 966	134 737

Les sommes distribuables de l'exercice en cours et ceux des exercices antérieurs se détaillent comme suit :

Libellé	Montant	Régul. Souscription s	Régul. Rachats	Total
Sommes distribuables de l'exercice en cours	-40 535	-47	65	-40 517
Sommes distribuables des exercices antérieurs	134 737	887	-887	134 737
Total	94 202	840	-822	94 220

3-7 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2013 à 39 996 DT contre un solde de 22 820 DT au 31/03/2012, détaillé comme suit :

Libellé	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
- Gestionnaire	27 238	10 802	11 852
-Dépositaire	12 758	12 018	13 069
Total	39 996	22 820	24 921

3-8 Note sur les autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2013 à 261 668 DT contre un solde de 248 065 DT au 31/03/2012 détaillé comme suit :

Libellé	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
- Honoraires du Commissaire aux Comptes	10 961	11 796	8 989
- Dividende à payer exercice 1998	15 037	15 037	15 037
- Dividende à payer exercice 1999	11 556	11 556	11 556
- Dividende à payer exercice 2000	13 358	13 358	13 358
- Dividende à payer exercice 2001	15 514	15 514	15 514
- Dividende à payer exercice 2002	15 041	15 041	15 041
- Dividende à payer exercice 2003	19 837	19 837	19 837
- Dividende à payer exercice 2004	26 980	26 980	26 980
- Dividende à payer exercice 2005	7 249	7 249	7 249
- Dividende à payer exercice 2006	5 866	5 911	5 866
- Dividende à payer exercice 2007	8 881	8 920	8 881
- Dividende à payer exercice 2008	24 591	24 629	24 591
- Dividende à payer exercice 2009	13 769	13 812	13 769
- Dividende à payer exercice 2010	10 404	10 474	10 404
- Dividende à payer exercice 2011	8 431	-	8 431
- CMF à payer	870	752	780
- Provision pour frais de l'Assemblée et JP	40 900	32 806	37 942
- TCL à régulariser	12 423	12 423	12 423
- Etat à payer	0	1 970	71
Total	261 668	248 065	256 719

3-9 Note sur les charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2013 à 38 779 DT contre 21 603 DT au 31/03/2012, et se détaille ainsi :

Libellé	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
- Rémunération du gestionnaire	27 238	10 802	46 227
- Rémunération du dépositaire	11 541	10 801	46 226
Total	38 779	21 603	92 453

3-10 Note sur les autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2013 à 7 318 DT, contre 6 307 DT au 31/03/2012 et se détaille comme suit :

Libellé	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
- Rémunération d'intermédiaire et honoraire	1 973	1 492	6 000
- Redevance CMF	2 308	2 160	9 245
- Frais de publicité et publications	2 959	2 486	10 000
- Services Bancaire et Autres charges	4	22	92
- TCL	74	147	1 510
Total	7 318	6 307	26 847

4 - AUTRES INFORMATIONS

4- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à « Attijari Gestion » gestionnaire à partir du 01/01/2009. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,18% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« Attijari Gestion » au 31/03/2013 s'élève à 27 238 DT TTC.

4- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à Attijari Bank. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,5% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'Attijari Bank au 31/03/2013 s'élève à 11 541 DT TTC.

PORTEFEUILLE AU 31/03/2013

Annexe I

Désignation du Titre	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2013	% Actif	Nombre d'actions	% K EMIS
ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES		3 845 373,549	5 528 583,059	56,550%		
ADWYA	24 000	119 916,79	188 688,00	1,930%	13 200 000	0,182%
AETECH	3 512	21 072,00	21 072,00	0,216%	2 223 334	0,158%
AIR LIQUIDE	53	18 314,81	18 550,00	0,190%	1 110 342	0,005%
DA 1/15 AIR LIQUIDE 2012	5	115,19	115,05	0,001%	1 110 342	0,000%
ASSAD	13 599	115 200,30	109 403,96	1,119%	12 000 000	0,113%
ATL	12 365	42 721,08	43 438,25	0,444%	25 000 000	0,049%
ATL NG 2013	1 454	5 487,40	4 710,96	0,048%	25 000 000	0,006%
ATTIJARI BANK	45 463	646 954,34	786 373,51	8,044%	39 748 290	0,114%
ATTIJARI LEASING	21 040	342 072,54	795 312,00	8,135%	2 125 000	0,990%
BIAT	3 650	231 725,47	255 521,90	2,614%	17 000 000	0,021%
BNA	8 552	108 489,06	77 036,42	0,788%	32 000 000	0,027%
BANQUE DE TUNISIE	32 000	248 455,66	368 864,00	3,773%	112 500 000	0,028%
CIL	4 310	23 473,09	64 848,26	0,663%	5 000 000	0,086%
CIMENT DE BIZERTE	1 649	18 963,50	9 897,30	0,101%	44 047 290	0,004%
ENNAKL	10 000	126 455,53	105 310,00	1,077%	30 000 000	0,033%
ESSOUKNA	17 936	91 304,85	192 184,24	1,966%	3 607 500	0,497%
LANDOR NS	8 000	60 000,00	78 096,00	0,799%	4 700 000	0,170%
MONOPRIX	23 880	396 012,26	678 908,40	6,944%	16 641 144	0,143%
POULINA HOLDING GROUP	7 000	52 590,00	47 383,00	0,485%	180 003 600	0,004%
SFBT	20 340	200 624,42	289 011,06	2,956%	76 000 000	0,027%
SIMPAR	5 026	190 829,47	351 820,00	3,599%	900 000	0,558%
SITS	11 000	29 185,81	36 377,00	0,372%	15 600 000	0,071%
SPDIT - SICAF	19 203	115 622,37	144 022,50	1,473%	28 000 000	0,069%
TUNISIE LEASING	10 708	213 504,72	281 813,14	2,883%	7 300 000	0,147%
TUNISIE LEASING NS 2013	1 529	32 468,32	39 631,68	0,405%	7 300 000	0,021%
DA3/80 T.LEASING 2103	12 237	8 847,32	10 034,34	0,103%	7 300 000	0,168%
TELNET HOLDING	4 565	26 477,00	33 014,08	0,338%	11 028 000	0,041%
TUNINVEST SICAR	3 000	21 318,79	24 690,00	0,253%	966 000	0,311%
TUNIS RE	16 666	136 660,00	132 461,37	1,355%	15 000 000	0,111%
TUNISIE PROFILE	24 746	81 664,27	141 349,15	1,446%	44 000 000	0,056%
UBCI	5 000	92 562,22	172 220,00	1,762%	16 098 793	0,031%
UIB	1 500	26 285,00	26 425,50	0,270%	17 600 000	0,009%
OPCVM		425 124,685	436 063,199	4,46%		
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	2 315	237 102,118	239 530,735	2,450%	1 253 052	0,185%
ATTIJARI FCP CEA	9 805	121 037,053	123 337,095	1,262%	99 896	9,815%
FCP SAFA	631	66 985,514	73 195,369	0,749%	7 854	8,034%
OBLIGATIONS		420 000,000	433 279,562	4,432%		
MOURADI PALACE B /AMEN BANK	6 000	120 000,000	124 821,041	1,277%	80 000	7,500%
S.I.H. MOURADI 2008 TR (B)	5 000	300 000,000	308 458,521	3,155%	140 000	3,571%
AVOIRS EN BANQUE			3 378 232,271	34,555%		
AVOIRS EN BANQUE			155 642,228	1,5920%		
SOMMES A L'ENCAISSEMENT			3 224 051,262	32,9776%		
SOMMES A REGLER			-1 716,145	-0,0176%		
INTERETS SUR COMPTE COURANT			254,926	0,0026%		
AUTRES ACTIFS			322,560	0,003%		
DIVIDENDES A RECEVOIR			322,560	0,0033%		
TOTAL ACTIF			9 776 480,651	100%		
PASSIF			-301 664,162	-3,086%		
OPERATEURS CREDITEURS			-39 996,170	-0,4091%		
AUTRES CREDITEURS DIVERS			-261 667,992	-2,6765%		
TOTAL ACTIF NET			9 474 816,489	96,914%		

SICAV BNA

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2013

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 MARS 2013

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 06 avril 2012 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers trimestriels ci-joints de la SICAV BNA, comprenant le bilan au 31 mars 2013, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, , ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers trimestriels sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV BNA au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV BNA des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. Nous n'avons pas relevé de dérogations à ces textes à la date de reporting.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES :

P/ GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT - GEM

Abderrazak GABSI, *Managing Partner*

Tunis, le 29 avril 2013

BILAN

(Montants exprimés en dinars)		Notes	31 mars 2013	31 mars 2012	31 décembre 2012
ACTIF	Portefeuille-titres :	3.1	1 947 870	2 246 783	1 907 575
	- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 932 168	2 115 926	1 892 021
	- Titres OPCVM		15 702	130 858	15 554
	Placements monétaires et disponibilités :		495 731	595 990	448 795
	- Placements à terme		-	595 339	-
	- Disponibilités		495 731	651	448 795
	Débiteurs divers		-	-	24 930
	TOTAL ACTIF		2 443 601	2 842 773	2 381 300
PASSIF	Opérateurs créditeurs	3.2	8 621	9 376	9 426
	Autres créditeurs divers	3.3	14 544	32 270	13 943
	Total passif		23 165	41 646	23 369
ACTIF NET	Capital		2 431 194	2 795 651	2 348 582
	Capital en nominal :	3.4	2 667 300	3 001 500	2 676 200
	- Capital début de période		2 676 200	2 875 400	2 875 400
	- Emission en nominal		-	546 800	880 800
	- Rachat en nominal		-8 900	-420 700	-1 080 000
	Sommes non distribuables :	3.5	-236 106	-205 849	-327 617
	- Des exercices antérieurs		-327 617	-268 696	-268 696
	- De l'exercice en cours		91 511	62 847	-58 921
	Sommes distribuables :		-10 758	5 476	9 348
	- Sommes distribuables de l'exercice en cours	3.6	-20 076	-19 378	9 346
	- Sommes distribuables de l'exercice clos		9 318	24 853	-
	- Report à nouveau		-	1	2
	Actif net		2 420 436	2 801 127	2 357 931
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 443 601	2 842 773	2 381 300

ÉTAT DE RÉSULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Période du 01/01 au 31/03/2013	Période du 01/01 au 31/03/2012	Exercice clos le 31 décembre 2012
Revenus du portefeuille-titres :	4.1	-	-	87 199
- Dividendes		-	-	79 871
- Revenus des titres OPCVM		-	-	7 328
Revenus des placements à terme	4.2	77	2 729	8 904
Total des revenus des placements		77	2 729	96 103
Charges de gestion des placements	4.3	-8 621	-9 376	-39 450
Revenus nets des placements		-8 544	-6 647	56 653
Autres charges d'exploitation	4.4	-11 575	-11 729	-47 392
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-20 119	-18 376	9 261
Régularisation du résultat d'exploitation		43	-1 002	85
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE		-20 076	-19 378	9 346
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-43	1 002	-85
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		60 996	155 479	-4 202
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		30 117	-79 196	-61 335
Frais de négociation		-411	-2 387	-6 826
RÉSULTAT NON DISTRIBUABLE		90 702	73 896	-72 363
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	4.5	70 583	55 520	-63 102

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET		Période du	Période du	Exercice clos
(Montants exprimés en dinars)		01/01 au	01/01 au	le
		31/03/2013	31/03/2012	31
		décembre		
		2012		
VARIATION DE L'ACTIF NET	Résultat d'exploitation	-20 119	-18 376	9 261
RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	60 996	155 479	-4 202
	Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	30 117	-79 196	-61 335
	Frais de négociation	-411	-2 387	-6 826
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	Distribution de dividendes	-	-	-23 808
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<i>Souscriptions :</i>			
	- Capital	-	546 800	880 800
	- Régularisation des sommes non distribuables	-	-47 706	-45 862
	- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos	-	4 528	-
	- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice encours	-	-2 073	-3 027
	<i>Rachats :</i>			
	- Capital	-8 900	-420 700	-1 080 000
	- Régularisation des sommes non distribuables	809	36 657	59 304
	- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos	-31	-3 483	-
	- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice encours	43	1 071	3 112
VARIATION DE L'ACTIF NET		62 504	170 614	-272 583
ACTIF NET	En début de période	2 357 931	2 630 514	2 630 514
	En fin de période	2 420 435	2 801 128	2 357 931
NOMBRE D' ACTIONS	En début de période	26 762	28 754	28 754
	En fin de période	26 673	30 015	26 762
VALEUR LIQUIDATIVE	En début de période	88,107	91,483	91,483
	En fin de période	90,744	93,324	88,107
TAUX DE RENDEMENT		2,99%	2,01%	-2,79%

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS RELATIFS AU 31 MARS 2013

NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts...) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITAUX, intermédiaire en bourse, assure la gestion du portefeuille de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est à la rue Hédi Nouira 1001 - Tunis.

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers trimestriels de la SICAV BNA, arrêtés au 31 mars 2013, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NCT 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NCT 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- le bilan,
- l'état de résultat,
- l'état de variation de l'actif net, et
- les notes aux états financiers.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à leur juste valeur pour les titres non admis à la cote. La valeur du marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative. La différence par rapport à la valeur comptable antérieure constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et aussi comme composante du résultat net de la période.

3. Evaluation des placements monétaires

Ces titres sont évalués à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

4. Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de la période.

NOTES N°3 RELATIVES AU BILAN

NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/03/2013	Plus ou moins-values potentielles	% de l'actif net	% du capital de l'émetteur
Actions cotées :		2 099 597	1 897 609	-201 988	78,399	-
- AE TECH NS	2 139	12 834	12 834	-	0,530	0,096
- ARTES	23 000	205 629	188 531	-17 098	7,789	0,060
- ATL	7 000	30 234	24 591	-5 643	1,016	0,028
- ATL NSG J010113	3 296	12 387	10 547	-1 840	0,436	0,013
- BNA	18 850	230 975	169 801	-61 174	7,015	0,059
- BT	4 000	45 711	46 108	397	1,905	0,004
- BTE (ADP)	8 000	228 552	222 400	-6 152	9,188	0,800
- CARTAGECEMENT	40 000	153 304	143 920	-9 384	5,946	0,028
- CIMBIZ	10 000	115 000	60 020	-54 980	2,480	0,023
- ESSOUKNA	4 000	21 686	42 860	21 174	1,771	0,111
- LANDOR	6 273	47 048	61 237	14 190	2,530	0,133
- ENNAKL	14 000	157 299	147 434	-9 865	6,091	0,047
- POULINA	25 000	219 187	169 225	-49 962	6,992	0,014
- SFBT	14 000	149 521	198 926	49 405	8,219	0,018
- SOMOCER	10 223	38 729	39 318	588	1,624	0,037
- SOPAT	13 750	57 150	39 875	-17 275	1,647	0,106
- SOTUVER	10 000	72 043	87 520	15 477	3,616	0,057
- TELENET HOLDING	25 000	234 120	180 800	-53 320	7,470	0,227
- TUNISRE	6 500	68 188	51 662	-16 526	2,134	0,043
OPCVM :		15 548	15 702	154	0,649	-
- POS	150	15 548	15 702	154	0,649	-
Droits :		35 438	34 559	-879	1,428	0,140
- ABDA381/27	4	1	7	6	-	-
- ARTES DA13	23 000	35 190	34 500	-690	1,425	0,062
- SITSDS	5 000	200	50	-150	0,003	0,050
- TJDSO	4 500	45	-	-45	-	0,028
- TRDA1/15	3	2	2	-	-	-
Total en Dinars		2 150 583	1 947 870	-202 713	80,476	-

NOTE N°3.2 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 mars 2013	31 mars 2012	31 décembre 2012
Gestionnaire (BNA Capitaux)	8 330	9 083	9 129
Dépositaire (BNA)	291	293	297
Total en Dinars	8 621	9 376	9 426

NOTE N°3.3 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	31 mars 2013	31 mars 2012	31 décembre 2012
Administrateurs - jetons de présence	3 386	3 416	-
Commissaire aux comptes	2 209	2 228	8 960
Conseil du Marché Financier (CMF)	206	224	194
Rachat en bourse	-	20 943	-
Autres (*)	8 743	5 459	4 789
Total en Dinars	14 544	32 270	13 943

(*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que de reliquats de dividendes à payer.

NOTE N°3.4 : CAPITAL

	31 mars 2013	31 mars 2012	31 décembre 2012
Capital début de période :			
- Montant	2 676 200	2 875 400	2 875 400
- Nombre de titres	26 762	28 754	28 754
- Nombre d'actionnaires	145	150	150
Souscriptions réalisées :			
- Montant	-	546 800	880 800
- Nombre de titres	-	5 468	8 808
Rachats effectués :			
- Montant	-8 900	-420 700	-1 080 000
- Nombre de titres	89	4 207	10 800
Capital fin de période :			
- Montant	2 667 300	3 001 500	2 676 200
- Nombre de titres	26 673	30 015	26 762
- Nombre d'actionnaires	142	150	145

NOTE N°3.5 : SOMMES NON DISTRIBUABLES

	31 mars 2013	31 mars 2012	31 décembre 2012
Sommes non distribuables des exercices antérieurs :	-327 617	-268 696	-268 696
- Résultat non distribuable exercice clos	-268 696	-110 926	-110 926
- Emission en primes d'émission de la période antérieure	-45 862	-427 815	-427 815
- Rachat en primes d'émission de la période antérieure	59 304	429 750	429 750
- Résultat non distribuable de la période Antérieure	-72 363	-159 705	-159 705
Sommes non distribuables de la période en cours :	91 511	62 847	-58 921
- Résultat non distribuable de la période en cours	90 702	73 896	-72 363
- Emission en primes d'émission de la période en cours	-	-47 706	-45 862
- Rachat en primes d'émission de la période en cours	809	36 657	59 304
Total en Dinars	-236 106	-205 849	-327 617

NOTE N°3.6 : SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE

	31 mars 2013	31 mars 2012	31 décembre 2012
Résultat d'exploitation	-20 119	-18 376	9 261
Régularisation lors des souscriptions d'actions	-	-2 073	-3 027
Régularisation lors des rachats d'actions	43	1 071	3 112
Total en Dinars	-20 076	-19 378	9 346

NOTES N°4 RELATIVES A L'ETAT DE RESULTAT

NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

	Période du 01/01 au 31/03/2013	Période du 01/01 au 31/03/2012	Exercice clos le 31 décembre 2012
Dividendes des actions	-	-	79 871
Revenus des titres OPCVM	-	-	7 328
Total en Dinars	-	-	87 199

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS À TERME

	Période du 01/01 au 31/03/2013	Période du 01/01 au 31/03/2012	Exercice clos le 31 décembre 2012
Intérêts/Compte BNA	77	2 729	8 904
Total en Dinars	77	2 729	8 904

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Période du 01/01 au 31/03/2013	Période du 01/01 au 31/03/2012	Exercice clos le 31 décembre 2012
Rémunération du Gestionnaire	8 330	9 083	38 270
Rémunération du Dépositaire	291	293	1 180
Total en Dinars	8 621	9 376	39 450

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Période du 01/01 au 31/03/2013	Période du 01/01 au 31/03/2012	Exercice clos le 31 décembre 2012
Primes et indemnités	4 438	4 476	18 000
Jetons de présence	3 346	3 376	13 500
Redevance CMF	595	649	2 734
Honoraires	2 209	2 228	8 960
Autres	987	1 000	4 198
Total en Dinars	11 575	11 729	47 392

NOTE N°4.5 : RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE

	Période du 01/01 au 31/03/2013	Période du 01/01 au 31/03/2012	Exercice clos le 31 décembre 2012
Résultat d'exploitation	-20 119	-18 376	9 261
Résultat non distribuable (*)	90 702	73 896	-72 363
<i>Total en Dinars</i>	70 583	55 520	-63 102

(*) Le résultat non distribuable de la période s'analyse comme suit :

	Période du 01/01 au 31/03/2013	Période du 01/01 au 31/03/2012	Exercice clos le 31 décembre 2012
Variation des plus ou moins-values potentielles	60 996	155 479	-4 202
Plus ou moins-values réalisées	30 117	-79 196	-61 335
Frais de négociation	-411	-2 387	-6 826
<i>Total en Dinars</i>	90 702	73 896	-72 363

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2013

Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers intermédiaires arrêtés au 31 mars 2013

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif, nous avons effectué l'examen limité des états financiers intermédiaires de l'Union Financière Hannibal SICAV au 31 mars 2013, comprenant le bilan, l'état de résultat ainsi que l'état de variation de l'actif net pour la période de trois mois se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers intermédiaires font ressortir un actif net de 1.598.194 dinars pour un capital social de 1.397.900 dinars et une valeur liquidative de 114,328 dinars.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de cette information financière intermédiaire conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes d'audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de l'Union Financière Hannibal SICAV au 31 mars 2013 conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie.

Au 31 mars 2013, le portefeuille titres représente 80,22% de l'actif dépassant ainsi le taux maximum de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001. Cette situation a été régularisée le 1er avril 2013. Par ailleurs, il y'a lieu de signaler que ce taux a été également dépassé, au cours de certaines périodes du 1er trimestre 2013, pour atteindre 82,37% le 28 mars 2013.

Tunis, le 26 avril 2013

Le commissaire aux comptes :
Ali LAHMAR

Bilan

(Exprimé en Dinar Tunisien)

<u>ACTIF</u>	Notes	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
PORTEFEUILLE TITRES	AC 1	<u>1 304 868,698</u>	<u>2 696 023,511</u>	<u>1 502 195,508</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		727 173,030	1 608 256,864	638 147,797
Emprunts obligataires et valeurs assimilés		577 695,668	1 032 152,388	864 047,711
Autres valeurs		0,000	55 614,259	0,000
PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITÉS	AC 2	<u>321 838,755</u>	<u>693 928,395</u>	<u>395 019,548</u>
Placements monétaires		143 921,822	337 241,111	345 690,874
Disponibilités		177 916,933	356 687,284	49 328,674
Créances d'exploitation	AC 3	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
Créances d'exploitation		0,000	0,000	0,000
Autres actifs	AC 4	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
Autres actifs		0,000	0,000	0,000
TOTAL ACTIF		<u>1 626 707,453</u>	<u>3 389 951,906</u>	<u>1 897 215,056</u>
<u>PASSIF</u>		<u>31/03/2013</u>	<u>31/03/2012</u>	<u>31/12/2012</u>
Opérateurs créditeurs	PA 1	5 537,600	10 665,683	6 734,667
Créditeurs divers	PA 2	22 975,500	23 147,769	18 139,689
TOTAL PASSIF		<u>28 513,100</u>	<u>33 813,452</u>	<u>24 874,356</u>
Capital	CP 1	<u>1 581 357,177</u>	<u>3 314 813,457</u>	<u>1 851 851,452</u>
Capital en nominal	CP 2	<u>1 397 900,000</u>	<u>2 951 000,000</u>	<u>1 680 100,000</u>
Capital en début de période		1 680 100,000	3 113 600,000	3 113 600,000
Emission en nominal		35 600,000	0,000	93 900,000
Rachat en nominal		-317 800,000	-162 600,000	-1 527 400,000
Sommes non distribuables		<u>183 457,177</u>	<u>363 813,457</u>	<u>171 751,452</u>
Sommes non distribuables exercices antérieurs		171 751,452	334 216,978	334 216,978
Sommes non distribuables exercice en cours		11 705,725	29 596,479	-162 465,526
Sommes distribuables		<u>16 837,176</u>	<u>41 324,997</u>	<u>20 489,248</u>
Sommes distribuables exercices antérieurs		17 047,747	42 024,270	1,159
Sommes distribuables de l'exercice en cours		-210,571	-699,273	20 488,089
ACTIF NET		<u>1 598 194,353</u>	<u>3 356 138,454</u>	<u>1 872 340,700</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>1 626 707,453</u>	<u>3 389 951,906</u>	<u>1 897 215,056</u>

Etat de résultat
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	Période du 01/01/13 au 31/03/13	Période du 01/01/12 au 31/03/12	Période du 01/01/12 au 31/12/12
Revenus du portefeuille titres	PR1			
a- Dividendes	PR 1-a	0,000	0,000	17 737,361
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	PR 1-b	9 207,644	13 373,803	53 449,103
c- Revenus des placements monétaires	PR 1-c	1 818,843	2 998,832	11 448,595
Total DES REVENUS DES PLACEMENTS		11 026,487	16 372,635	82 635,059
- Charges de gestion des placements	CH 1	-5 540,602	-10 665,683	-32 869,928
- Revenus Nets des placements		5 485,885	5 706,952	49 765,131
- Autres produits		0,000	0,000	0,000
- Autres charges	CH 2	-5 635,637	-6 428,596	-25 489,679
RESULTAT D'EXPLOITATION		-149,752	-721,644	24 275,452
Régularisation du résultat d'exploitation		-60,819	22,371	-3 787,363
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-210,571	-699,273	20 488,089
- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		60,819	-22,371	3 787,363
Variation des +/- values potentielles sur titres		30 577,929	-92 343,638	-490 572,302
+/- values réalisées sur cession des titres		16 412,760	142 236,796	531 175,985
Frais de négociation		-1 555,129	-1 822,372	-6 390,586
Résultat non distribuable		45 435,560	48 070,786	34 213,097
RESULTAT NET DE LA PERIODE		45 285,808	47 349,142	58 488,549

Etat de variation de l'actif net
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Période du 01/01/13 au 31/03/13	Période du 01/01/12 au 31/03/12	Période du 01/01/12 au 31/12/12
<u>AN 1 -VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>	<u>45 285,808</u>	<u>47 349,142</u>	<u>58 488,549</u>
<u>DESOPERATION D'EXPLOITATION</u>			
a- Résultat d'exploitation	-149,752	-721,644	24 275,452
b- Variation des +/- values potentielles sur titres	30 577,929	-92 343,638	-490 572,302
c- +/- values réalisées sur cession de titres	16 412,760	142 236,796	531 175,985
d- Frais de négociation de titres	-1 555,129	-1 822,372	-6 390,586
<u>AN 2- DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>	<u>-29 485,344</u>
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>-319 432,155</u>	<u>-183 367,472</u>	<u>-1 648 819,289</u>
a- Souscriptions	40 003,720	0,000	109 509,134
Capital	35 600,000	0,000	93 900,000
Régularisation des sommes non distribuables	3 950,171	0,000	14 780,193
Régularisation des sommes distribuables	453,549	0,000	828,941
b- Rachat	-359 435,875	-183 367,472	-1 758 328,423
Capital	-317 800,000	-162 600,000	-1 527 400,000
Régularisation des sommes non distribuables	-37 680,006	-18 474,307	-211 458,816
Régularisation des sommes distribuables	-3 955,869	-2 293,165	-19 469,607
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	<u>-274 146,347</u>	<u>-136 018,330</u>	<u>-1 619 816,084</u>
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>			
	1 872	3 492	
a- en début de période	340,700	156,784	3 492 156,784
	1 598	3 356	
b- en fin de période	194,353	138,454	1 872 340,700
<u>AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS</u>			
a- en début de période	16 801	31 136	31 136
b- en fin de période	13 979	29 510	16 801
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	<u>114,328</u>	<u>113,728</u>	<u>111,442</u>
<u>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE</u>	<u>10,50%</u>	<u>5,61%</u>	<u>0,63%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES au 31/03/2013

I – Référentiel d'élaboration des états financiers trimestriels :

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31-03-2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II – Principes comptables appliqués :

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

II – 1 – Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

II – 2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à la valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au coût moyen pondéré constitue, selon le cas une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse du jour ou celui le plus récent.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond à la valeur mathématique des titres de la société émettrice.

II – 3- Evaluation des obligations et placements monétaires :

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur actuarielle en cas d'absence de transaction boursière sur ce titre ; sinon à la valeur de marché soit le cours moyen pondéré à la date de clôture ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas, une plus ou moins value potentielle, portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

II – 4 – Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée, portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les prix d'achat des placements sont déterminés par la méthode du coût moyen pondéré.

III– Unité monétaire :

Les états financiers trimestriels de l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV sont libellés en dinar tunisien.

AC 1 : Note sur le portefeuille titres

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur	% l'Actif
<u>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</u>		<u>587 390,939</u>	<u>727 173,030</u>	<u>44,70%</u>
ADWYA	5 000	41 000,000	39 310,000	2,42%
AETECH	1 491	8 946,000	8 946,000	0,55%
ARTES	5 000	29 147,600	40 985,000	2,52%
ARTES NG13	1 000	7 650,000	7 580,000	0,47%
ATB	5 000	19 389,622	24 050,000	1,48%
ATL	12 500	21 461,321	43 912,500	2,70%
ATL N2	5 880	22 101,450	19 051,200	1,17%
ATTIJARI BANK	5 000	89 111,400	86 485,000	5,32%
BIAT	900	40 881,787	63 005,400	3,87%
BT	5 000	25 870,915	57 635,000	3,54%
CARTHAGECEMENT	17 000	64 520,000	61 166,000	3,76%
ENNAKL	6 000	68 151,657	63 186,000	3,88%
MONOPRIX	2 901	23 860,197	82 475,430	5,07%
STAR	250	35 750,000	38 593,500	2,37%
TELNET	9 000	64 297,380	65 088,000	4,00%
TPR	4 500	25 251,610	25 704,000	1,58%
<u>Droits</u>		<u>0,000</u>	<u>0,000</u>	<u>0,00%</u>
<u>Titres OPCVM</u>		<u>0,000</u>	<u>0,000</u>	<u>0,00%</u>
<u>Obligations Privées</u>		<u>12 105,978</u>	<u>12 260,108</u>	<u>0,75%</u>
BHSUB07	300	12 105,978	12 260,108	0,75%
<u>BTA</u>		<u>547 215,833</u>	<u>565 435,560</u>	<u>34,76%</u>
BTA022015	70	70 369,833	70 928,299	4,36%
BTA052022	50	48 860,000	51 332,658	3,16%
BTA072017	330	327 356,000	340 244,986	20,92%
BTA102013	100	100 630,000	102 929,617	6,33%
TOTAL		1 146 712,750	1 304 868,698	80,22%

AC 2 : Note sur les placements monétaires et disponibilités

Désignation	Date d'Acquisition	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur	% l'Actif
BTCT BTCT 25-03-14 52S	12/03/13	150	143 664,400	143 921,822	8,85%
Sous Total =			143 664,400	143 921,822	8,85%
Compte courant bancaire				177 916,933	10,94%
Total =				321 838,755	19,78%

PR 1 a - b : Note sur les revenus du portefeuille titres

Désignations	Période du 01/01/13 au 31/03/13	Période du 01/01/2012 au 31/03/2012
Revenus des Actions et valeurs assimilées	0,000	0,000
Revenus des titres OPCVM	0,000	0,000
Revenu des obligations et valeurs assimilées	9 207,644	13 373,803
Revenu des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	9 085,662	13 198,739
Revenu des obligations privées	121,982	175,064
TOTAL	9 207,644	13 373,803

PR 1 - c : Note sur les revenus des placements monétaires

Désignations	Période du 01/01/13 au 31/03/13	Période du 01/01/2012 au 31/03/2012
Intérêts des bons de trésor	1 818,843	2 998,832
Total placements monétaires	1 818,843	2 998,832

CP 1 : Mouvement sur le capital et l'Actif Net

	Mvt sur le capital	Mvt sur l'Actif Net
Capital début de période au 31/12/12	1 851 851,452	1 851 851,452
Souscriptions de la période	35 600,000	35 600,000
Rachats de la période	-317 800,000	-317 800,000
Autres mouvements	11 705,725	28 542,901
Variation des +/- values potentielles sur titres	30 577,929	30 577,929
+/- values réalisées sur cession des titres	16 412,760	16 412,760
Frais de négociation	-1 555,129	-1 555,129
- Régularisation sommes non distribuables	-33 729,835	-33 729,835
- Sommes distribuables de la période		16 837,176
Montant fin de période au 31/03/13	1 581 357,177	1 598 194,353

CP 2 : Note sur le capital

<u>Capital au 31/12/2012</u>	
* Montant	1 680 100,000
* Nombre de titres en circulation	16 801
* Nombre d'actionnaires	84
<u>Souscriptions Réalisées</u>	
* Volume	35 600,000
* Nombre de titres émis	356
<u>Rachats Effectués</u>	
* Volume	317 800,000
* Nombre de titres rachetés	3 178
<u>Capital au 31/03/2013</u>	
* Volume	1 397 900,000
* Nombre de titres en circulation	13 979
* Nombre d'actionnaires	62

Notes sur les autres actifs et les autres passifs

	Libelles	31/03/2013	31/03/2012
<u>AC 3</u>	<u>Créances d'exploitation</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
	Dividendes SFBT	0,000	0,000
<u>AC 4</u>	<u>Autres Actifs</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
	RàS sur BTA	0,000	0,000
<u>PA 1</u>	<u>Opérateurs créditeurs</u>	<u>5 537,600</u>	<u>10 665,683</u>
	Frais du Gestionnaire	1 215,168	3 841,054
	Frais du Dépositaire	353,585	682,470
	Frais du Distributeur	3 968,847	6 142,159
<u>PA 2</u>	<u>Créditeurs divers</u>	<u>22 975,500</u>	<u>23 147,769</u>
	Etat retenue à la source	0,000	0,000
	Redevance CMF	142,522	287,373
	Budget des charges à payer	22 832,978	22 860,396
	<u>Charges à payer sur l'exercice en cours</u>	<u>21 062,325</u>	<u>22 400,000</u>
	Jetons de présence	9 000,000	12 000,000
	Honoraire commissaires aux comptes	6 720,400	6 721,200
	Frais Assemblée	2 459,818	2 139,364
	Frais de publication au bulletin CMF	653,700	652,400
	Taxe revenant aux collectivités locales	2 148,012	619,452
	Frais Bancaires	80,240	80,240
	Ajustement des Charges Budgétisées sur Ex. Antérieur	0,155	187,344

Notes sur les charges de gestion

	Libelles	31/03/2013	31/03/2012
<u>CH 1</u>	<u>Charges de gestion des placements</u>	<u>5 540,602</u>	<u>10 665,683</u>
	Rémunération du Gestionnaire	1 989,825	3 841,054
	Rémunération du Dépositaire	355,086	682,470
	Rémunération du Distributeur	3 195,691	6 142,159
<u>CH 2</u>	<u>Autres charges</u>	<u>5 635,637</u>	<u>6 428,596</u>
	Redevance CMF	442,187	853,570
	Services bancaires et assimilés	0,000	0,000
	Charges diverses	0,000	5,627
	Impôts, taxes et versements assimilés	0,000	0,000
	Abonnement des charges budgétisées	5 193,450	5 569,399